

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature,

M A Y 1773.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

M. DCC. LXXIII.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

L

In-quarto.

- Idem les six premières Lettres.
- Idem Défense de l'invocation des Saints ,
séparément.
- Lettres & négociations de Mr. Van Hoyer.
- Lettres des Cardinaux, Archevêques & Evêques,
assemblés à Paris contre une consultation
d'Avocats du Parlement de Paris, au sujet du
jugement rendu à Embrun contre l'Evêque de
Senez. *Bruxelles.*
- Lettres (deux) touchant le neuvième Electorat.
Rotterdam.
- Lettre sur l'instruction du P. Sabran, dans la
présidence du Séminaire de Liège.
- Lettres au sujet de l'Arrêt du Comte de Gillem-
borg, & du Baron de Gœtz, Ministres de
Suède en Angleterre.
- Lettre sur l'Electon du Roi Stanislas, faite à
Wola en 1733. *La Haye.*
- Lettre à Mr. le Cerf, ou Apologie de Mr. Del-
court.
- Lettre Pastorale de l'Archevêque de Paris aux
nouveaux Réunis de son Diocèse, avec des
remarques.
- Lettre première & seconde où l'on montre que
la prétendue liberté de navigation & de com-
merce, vers les Villes Suédoises occupées par
les Russes, est mal fondée.
- Lettres pour servir à l'histoire du Cardinal de
Fleury. *Londres 1743.*
- Loix & Coutumes du Change des principales Pla-
ces de l'Europe, par Richard. *Amsterdam. 1726.*



LA CLEF
DU CABINET
DES

PRINCES DE L'EUROPE
Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems &c.

M A Y 1773.



ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de
Littérature.

*La Religion vengée de l'Incrédulité par l'Incrédulité elle même. Par Mr. l'Evêque du Pui.
A Paris 1772. Un vol. in 8°.*

“ **L**E faux, dit Rousseau de Genève, “
est susceptible d'une infinité de com- “
binaisons, mais le vrai n'a qu'une manière “
d'être. “ Rien ne prouve mieux la justesse de
cette maxime que les observations du célèbre
Evêque du Pui sur l'Incrédulité. Il découvre

Août 1770,
p. 84. Août
1772, P. 86.

Omne regnum in seipsum divisum desolabitur, & domus supra domum cadet. Luc. xi. 17.

Page 3.

toutes les divisions intestines, toutes les guerres civiles qui désolent l'Irréligion, & à la vûë de ces collisions & de ces combats, il nous fait espérer que suivant l'assurance que nous en donne l'Évangile, ce Royaume de discorde se détruira soi-même, & que la vérité, toujours une, étendra son domaine sur les débris du mensonge toujours inconséquent & toujours en opposition avec lui-même.

L'Auteur parcourt successivement toutes les espèces d'Incrédulité, les combat l'une après l'autre, & tire de chacune d'elles un triomphe particulier pour la Religion. « La Religion, » dit-il, n'a pas besoin de séparer ses ennemis pour les affoiblir, ni de les mettre aux mains pour éviter leurs coups. Elle les bat en détail avec ses propres forces : réunis, elle les vaincra également. Mais puisqu'il est de l'essence de l'Incrédulité de se partager en factions armées les unes contre les autres, & de laisser, en périssant ainsi, le champ libre à la Religion, il est juste d'ajouter ce triomphe à toutes les victoires que la Religion remporte par elle-même. »

Quelques Auteurs ont mis l'Athéisme au fond de l'abîme où l'Incrédulité conduit; Mt. de Pompignan y met le Pyrrhonisme. En cela il n'y a aucune opposition de sentimens. Le Pyrrhonisme absolu & universel, est effectivement une suite de l'Athéisme : quiconque se refuse aux argumens de l'existence de Dieu, ne peut se fixer à rien, & ne tiendra pas plus aux rêveries de l'Athéisme qu'à toute autre imagination. D'où vient qu'au rapport de Ramsai plusieurs Spinosistes professent une espèce d'Egoïsme insensé, où chacun d'eux se croit le seul être existant. Un Pyrrhonisme moins éten-

du qui respecteroit au moins la Foi d'un Dieu, doit être placé avant l'Athéisme dans l'ordre des degrés qui marquent la chute des esprits inquiets & raisonneurs.

Rien n'est plus propre que cet Ouvrage pour faire connoître la chaîne indivisible des vérités de la Foi. Nous avons démontré qu'après la perte de la vraie Religion, on tomboit d'un abîme dans un autre, & que l'on ne s'arrêtoit qu'au point, où il est absolument impossible d'aller plus loin. Mr. l'Evêque du Pui fait voir par une progression contraire, la vérité de ce principe ; il prouve que dès qu'on veut quitter l'erreur, il faut nécessairement remonter jusqu'à l'assemblage complet des Dogmes de la Religion; que le Dèisme repoussé vers le Théisme (*), ou la nécessité d'une Religion quelconque ; que la nécessité d'une Religion en général emporte contre les Tolérans la nécessité d'un culte déterminé, approuvé de Dieu & digne dans toutes ses parties de la Sainteté infinie de l'Etre auquel il se rapporte. « Pour ce qui est

Déc. 1770,
P. 398.

Page 137.

des Théistes, l'Auteur du *Système de la nature* les repoussé vers le Christianisme par la doctrine particulière qui les distingue des simples Dèistes ; car en reconnoissant l'existence de Dieu, ils avouent que l'homme lui doit un culte. Si cela est, leur demande-t-il, *quel règle suivre dans ce culte que nous devons rendre à Dieu ?* La question est pressante, & d'autant plus, que la manière d'honorer Dieu n'est pas uniforme sur la terre. „

X 3

« Répondre

(*) Le Théisme diffère du Dèisme, en ce que celui-ci rejette toute Religion en général & en particulier. Le Théiste veut un culte quelqu'il soit. Nous ne justifions pas la distinction de ces deux noms, nous l'adoptons.

« Répondre que tous les cultes sont indifférens , & qu'il suffit, mais qu'il est nécessaire d'en observer un, quel qu'il soit, c'est une absurdité révoltante. Il y en a eu, il y en a encore d'insensés dans leurs dogmes, de corrompus dans leurs rites, de barbares dans leurs sacrifices. Qui peut dire sérieusement que Dieu accepte ceux-là ? Et que voulant être honoré, il voie de même œil, & des hommages rendus à des êtres inanimés, physiques ou faits de main d'homme, à des animaux, à des génies mal-faisans, à de prétendues divinités souillées des vices les plus infâmes ; & les hommages qu'on lui adresse comme au Créateur de l'Univers, au Maître unique & tout-puissant de la nature entière, à la Justice, à la Bonté, à la Sagesse, à la Sainteté par essence ? »

« Répondre que tous les cultes ne sont pas égaux, mais que la raison suffit pour choisir celui qui peut être digne de Dieu, c'est une réponse moins choquante. Malheureusement elle est démentie par l'histoire du genre humain. Cette histoire fait foi que dans aucun siècle, & dans aucune Nation grossière ou civilisée, ignorante ou instruite des Arts & des Sciences, on ne s'en est jamais rapporté à la seule raison, pour déterminer le culte dû à la Divinité. On a toujours cru qu'il falloit le tenir d'elle-même. Si c'est-là un préjugé, il est d'une espèce bien singulière ; aussi ancien que le monde, aussi étendu que la terre habitée, plus durable que tous les ouvrages de l'industrie, que tous les établissemens de la politique. Un sentiment si général & si profondément enraciné, est la voix même de la nature, ou le souvenir ineffaçable d'une tradition perpétuée depuis les auteurs du genre humain dans toutes les branches de leur

postérité. Il n'est pas étrange que ce sentiment, qu'on trouve par-tout, ait reçu de fausses applications. Mais pour que le fond même en fût faux, il faudroit de deux choses l'une, ou que l'homme eut été originairement formé avec une pente invincible vers l'erreur, ou du moins que la vérité, pour laquelle il étoit né, fût sortie du monde, sans espoir d'y rentrer, aussi-tôt qu'elle avoit pû y paroître. „

“ Il n'est donc pas possible, après avoir reconnu la nécessité d'un culte religieux, de soutenir qu'il est arbitraire, ou réglé par la seule raison. Le danger de s'y méprendre est trop grand, il est trop commun, pour ne pas présumer que Dieu a daigné découvrir aux hommes le culte qui pouvoit lui plaire. C'est sur-tout à cet égard qu'une révélation nous est nécessaire, que nous sommes obligés de chercher s'il y en a une, & que nous devons la respecter inviolablement, si nous la trouvons. De-là jusqu'au Christianisme le chemin n'est pas long. „

“ Il ne l'est pas non-plus, à partir de l'immortalité de l'ame, des peines & des récompenses futures; autre dogme que les Théistes professent avec celui de l'existence de Dieu. Plus il est constant par le suffrage de la raison, que l'ame ne finit pas avec le corps, & que l'ordre, souvent violé dans ce monde, doit être pleinement rétabli dans un autre; plus il est juste de recourir à une lumière supérieure, pour savoir avec certitude le sort de l'ame séparée du corps, & le traitement que Dieu réserve aux bons & aux méchans. La raison ne nous dit rien de précis la-dessus; & quand il s'agit de craintes ou d'espérances, dont les unes doivent être le frein du vice, les autres le mobile de la vertu & la consolation des malheureux, celles dont l'objet est

vague & indéterminé, ne peuvent produire que de foibles effets. Les hommes ont besoin pour résister à de violentes passions, pour affronter de grands dangers, pour ne pas succomber à des maux extrêmes, pour faire des actions héroïques avec des motifs purs, ils ont besoin, dis-je, pour tout cela d'une perspective de l'avenir, plus distincte & plus détaillée, que la raison ne peut la leur offrir. Or, qui doute que cette perspective ne se trouve dans l'Évangile ? & que l'Enfer & le Paradis qu'il a révélés, ne remplissent infiniment mieux l'idée répandue chez tous les hommes d'une justice souveraine exercée après notre mort, que la doctrine grossière & sensuelle de Mahomet sur la vie future, que les contes, pareils à ceux des Fées, & plus ridicules encore, des religions idolâtriques encore subsistantes, que le tartare & les champs élysées de l'ancienne mythologie ? „

L'Auteur finit par une digression sur les mauvais Livres, dont voici un passage bien digne du zèle de ce Pasteur éclairé. “ Si un âge assez
 20 avancé, si un long Episcopat, si des travaux
 20 continuels pour la défense de la Religion
 20 peuvent donner à ma voix quelque liberté,
 20 qu'on me permette de l'élever en finissant cet
 20 Ouvrage, & de parler dans ces termes à mes
 20 compatriotes. „

“ FRANÇOIS, connoissez la gloire & les
 20 intérêts de votre Nation. Allez & trop long-
 20 tems les écrits de l'Incrédulité ont infesté
 20 parmi nous la République des Lettres. On
 20 vous dit que le règne de la Philosophie ajoutera
 20 un nouveau lustre à la Littérature Française,
 20 qu'il avancera le progrès des Arts,
 20 qu'il perfectionnera l'agriculture, le commerce & la politique. Je le désire ; & à Dieu

ne plaise que j'envie à mon siècle & à ma ce
Patrie tous ces avantages. Je m'estimerois heu- ce
reux de pouvoir y contribuer. Livrez-vous ce
donc à une noble émulation. Vos Peres n'ont ce
pas cueilli toutes les palmes. Aspirez à une ce
moisson plus riche que la leur : & cependant ce
ne vous laissez pas persuader, que le mépris ce
pour eux soit un moyen de les surpasser, ni ce
que vous honoriez la France, en rabaisant ce
les plus grands hommes qu'elle a produits ce
jusqu'à notre tems. Profitez de leurs décou- ce
vertes ; cherchez-en, qui leur aient échappé. ce
Approfondissez la science de la nature. Eclair- ce
rez, par des spéculations aussi solides que ce
curieuses, les Arts & toutes les parties de ce
l'administration. Portez-y le flambeau de la ce
Philosophie. Il n'est rien en ce genre, dont ce
la sagacité françoise ne puisse venir à bout ce
avec une constante application. Mais qu'a ce
de commun la Philosophie avec l'Incrédulité ? ce
Faut-il détacher les hommes de la Religion, ce
pour leur apprendre à étudier la nature, à ce
resserrer les liens de leur société, à cultiver la ce
terre, & à tirer de son sein fécond & inépu- ce
sable les trésors qu'il renferme ? Non, c'est ce
une illusion trop grossière. Des Ecrivains im- ce
pies ne sont ni les seuls ni les vrais Philoso- ce
phes. Ils en usurpent le nom, & ils le profa- ce
nent. Vous ne leur devez rien de tout ce que ce
vous pouvez avoir appris d'utile depuis vos ce
Peres. Vous avez tout à craindre, rien à espé- ce
rer de leurs principes. Et si vous ne réclamiez ce
pas contre leurs écrits, loin d'illustrer votre ce
siècle, ils le déshonoreroient à jamais. „

“ Vous me dites qu'il appartient à l'Auto- ce
rité souveraine d'arrêter le cours des Livres ce
impies. „

» impies. Nous savons tout ce qu'elle peut à
 » cet égard. Nous attendons d'elle ce qu'elle
 » doit. Mais formez vous-même un tribunal,
 » dont elle consent volontiers que vous exerciez
 » tous les droits. Les Arrêts du Public sont
 » moins terribles dans leur exécution, que les
 » Loix pénales émanées du Trône, & que les
 » condamnations prononcées par les Magistrats.
 » Ils ont autant de force, peut-être en ont-ils
 » plus, pour imposer silence aux héraults de
 » l'impiété. Que ces Ecrivains trouvent en vous
 » des juges incorruptibles. Ils ne demandent
 » qu'à occuper d'eux la renommée. Leur va-
 » nité craint l'oubli plus encore que la censure.
 » Rejetez dans les ténèbres les ouvrages qu'ils
 » y ont enfantés. Vengez-en la Religion par votre
 » indifférence & par votre mépris. Cessez enfin
 » de les lire, & la source en sera bientôt tarie. »

Manière de bien juger des ouvrages de Peinture,
par feu Mr. l'Abbé Laugier, mise au jour &
augmentée de plusieurs notes intéressantes par
*Mr ***. A Paris.*

CEUX qui ont goûté les Poèmes de Marfy
 & de du Fresnoi sur la Peinture, ne refuse-
 ront pas leur suffrage au travail de Mr. Laugier,
 déjà connu par son Traité sur l'Architecture;
 quoiqu'Apollon n'y serve pas les jugemens de
 l'art, ils sont présentés avec des tours vifs &
 tranchans, avec une variété & une richesse de
 langage, qui dédommage le Lecteur des graces
 de la Poésie, & qui souvent en imite l'impres-
 sion.

Après avoir distingué six Ecoles de Peinture,
 la Romaine, la Florentine, l'Ecole Vénitienne,
 l'Ecole

l'Ecole Lombarde, l'Ecole Flamande & l'Ecole Françoisé, Mr. Laugier fait le caractère des Peintres les plus célèbres, & commence par celui de Raphaël. " Allez d'abord à la première des Ecoles, l'Ecole Romaine. Attachez-vous au premier des Romains, le grand Raphaël. Considérez la richesse de ses inventions, la convenance de ses attitudes, la naïveté noble & élégante de ses contours, la finesse singulière de ses expressions pleines d'esprit & de graces. Voyez comment il manie son sujet, pour en choisir les circonstances les plus piquantes, & pour les rendre avec un intérêt ravissant. Voyez les ingénuités de ses contrastes, ses aimables diversités, le beau choix de ses airs de tête. Voyez comme tout est sagement réfléchi, ingénieusement pensé, disposé agréablement, prononcé délicatement, exactement terminé. Voyez une composition toujours réglée sans froideur, toujours sublime sans exagération. Voyez la nature imitée & imitée dans son beau. Accoutumez vos yeux au beau faire de cet homme divin, & ne le quittez point que vous n'ayez observé jusques aux moindres touches de son admirable pinceau. Gardez vous pourtant de vous passionner pour lui jusqu'à ne lui croire aucun défaut. C'est le sort de l'humanité de laisser l'impression de son imperfection dans tous les ouvrages de la main des hommes. Les plus parfaits sont les moins défectueux. Raphaël est si spirituel dans ses inventions, si délicat dans ses pensées, si aimable dans ses expressions, qu'il lui est ordinaire d'inspirer cet amour passionné, dont le penchant mènecroit à l'aveuglement, s'il n'étoit pas retenu. Plus on étudie les graces de son pinceau, plus on est tenté de s'abandonner pour lui à la partialité

rialité la plus enthousiaste. Si vous faites un bon usage des connoissances que vous aura acquises l'exacte observation de la nature, vous trouverez que Raphaël a porté quelquefois la correction du dessein jusqu'à la dureté & la sécheresse: c'est-à-dire que, trop attaché à la précision de ses contours vrais & savans, il n'a pas toujours répandu sur eux cet air de facilité & de négligence que la nature a coûtume de mettre à tout ce qu'elle fait, & qui écarte d'une opération exacte toute l'idée de recherche & de travail. Vous trouverez que sa couleur n'est pas toujours la couleur vraie; qu'il distribuë rarement les lumières & les ombres avec une certaine intelligence; que dans le paysage il a ignoré la nature presque entièrement. Ces taches vous paroîtront rachees par beaucoup d'autres parties excellentes. Pourvû que ces taches n'échappent pas à vos regards, libre à vous de les traiter sans rigueur, d'avoir pour elles toute l'indulgence que mérite la réunion de tant de qualités rares, & l'impossibilité d'être sans défaut. Pour bien juger, il n'est pas nécessaire de qualifier durement les imperfections d'un homme d'ailleurs si parfait, mais il est nécessaire de les connoître (*).

L'éloge de Rubens, Chef de l'Ecole Flamande, est parfaitement assorti aux grands talens de ce célèbre Artiste, & doit être un intérêt particulier pour les habitans de nos Provinces. " En pénétrant dans l'Ecole Flamande, vous irez droit à Rubens, le Phénix & le miracle de cette Ecole. Il vous sera aisé de bien étudier ce grand Auteur, parce

(*) Voici un distique qu'on dit avoir servi d'épigramme à un buste ou portrait de Raphaël :

*Hic ille est Raphaël, metuit quo sospite vinci
Ama parens rerum, quo moriente mori.*

parce que nous avons en France grand nombre de ses ouvrages. La seule galerie du Luxembourg suffiroit pour vous faire comprendre jusqu'à quel degré de perfection il a porté toutes choses. „

“ En étudiant les tableaux de Rubens, vous reconnoîtrez un génie sublime, fécond, vif, facile, universel. Jamais homme n'a inventé les sujets avec un plus grand feu d'imagination & une plus grande sagacité de jugement. Les pensées grandes, les idées poétiques, le style noble & pompeux; tout ce que peut produire un esprit naturellement rempli d'élévation & de chaleur, & cultivé par une Littérature pleine de recherches & de choix, se trouve réuni pour donner à ses inventions un caractère frappant, un tour neuf & une subtilité toute particulière. Ses compositions ont toute la régularité, toute l'exactitude, toute la liberté, tout le naturel qu'on peut désirer. Rien de plus parfait que la manière de distribuer les objets pour se faire valoir les uns par les autres, & pour rendre plus satisfaisant l'effet du tout ensemble. Rien de plus auguste que ses ordonnances : on sent que c'est un génie fait pour la grande machine, & personne n'a mieux réussi à mettre du mouvement & du fracas dans la scène de son tableau. Son expression générale est toujours exacte & vive. Ses expressions particulières sont rarement communes, & elles ont quelquefois une force, une finesse qui en rend l'intérêt précieux & ravissant. Vous trouverez son coloris d'un brillant & d'une fraîcheur qui a peu d'exemples, une façon unique de grouper ses figures, de distribuer les lumières & les ombres par grandes masses, qui met dans ses tableaux les plus chargés une netteté, une distinction,

inction, un accord, une harmonie dont l'effet est extraordinairement séduisant. Vous admirerez son excellent goût de drapper, qui donne un nouvel éclat à ses figures par la richesse des étoffes & la majesté des plis, & par dessus tout cela une touche large, hardie, légère, ferme, expéditive. Vous ne pouvez trop multiplier vos observations sur les ouvrages de ce grand homme, qui a reçu de la nature un fond très-riche de talens, qui a singulièrement approfondi les principes de son Art, & qui en a connu & pratiqué toutes les parties. Les traces profondes qu'ont dû laisser dans votre esprit les merveilles de l'Italie, vous empêcheront à la vérité de donner une plaine admiration au pinceau séducteur de Rubens; vous ne trouverez point chez lui ces choix heureux, ces beaux airs de tête, ces aimables diversités, ces graces nobles, ces suavités touchantes, cette correction, ce grand goût de dessin, ces contours sveltes & élégants, cette belle nature en un mot, que les grands maîtres d'Italie ont découvert avec tant de génie & représenté avec tant d'habileté. Aussi parfait qu'eux tous en beaucoup d'autres choses, Rubens n'a pu vaincre entièrement l'influence du climat; ses ouvrages ont toujours conservé un goût de terroir, qui marque qu'il n'a guère pénétré au-delà des apparences ordinaires de la nature. Ses figures, savamment dessinées, ont tout le mouvement, toute la vie, toute la force, tout l'éclat qu'on peut désirer; mais ce sont de vraies figures flamandes, qui n'ont la plupart rien de noble & de précieux. On sent que son paysage est imité des lieux où la nature a le moins répandu d'agrémens; son Architecture a toute la lourdeur moderne de son siècle. Rubens a fait trop d'u-
sage

sage de ses yeux pour peindre la nature telle qu'il la voyoit, & pas assez de génie pour corriger les défauts du naturel. Rubens a d'ailleurs une veine si abondante, un caractère si décidément porté au grand, une fermeté d'exécution qui rend les objets si palpables, une vérité de couleur, une intelligence du clair-obscur qui rend les effets de son pinceau si approchant de la magie; Rubens a tant de belles parties, & a fait tant d'ouvrages excellens, que vous ne balanceriez point à lui assigner la première place après les grands maîtres d'Italie. „

La description du Cloître des Chartreux de Paris, dont les tableaux sont de le Sueur, a quelque chose de fort agréable & de fort touchant; le Peintre & le Chrétien y prennent un plaisir égal; les idées de Religion & celles de l'art pittoresque y font un mélange heureux qui attache & qui attendrit. „Allez aux Chartreux, entrez dans le petit Cloître, & là enivrez-vous du plaisir de voir les ardeurs & les tendresses de la piété divinement traitées, peintes célestement. Goûtez avec plénitude un ton d'onction qui pénètre l'âme, qui lui inspire les réflexions les plus touchantes, qui l'occupent sagement & avec délices. Voyez les plus précieux effets de la grace & les traits des plus pures vertus, exprimés avec une candeur aimable & pleine d'attraits. Laissez votre cœur se livrer à une douce extase auprès de ces saints objets, sur lesquels le pinceau d'un ange a tracé une image vraie du néant du monde & des charmes de la vertu. Quel trouble, quelle émotion, quel effroi à la vûe de ce cadavre affreux, qui reprend un moment de vie pour donner un terrible témoignage des horreurs de son

son éternité ! Bruno le voit en homme frappé. Remarquez sur son front la grace qui agit dans son cœur ; sentez de sa part un commencement de victoire qui donne l'assurance prochaine d'un triomphe complet. Quelle componction dans Bruno prosterné au pied du Crucifix ! Peut-on peindre plus vivement la profonde méditation d'une ame absorbée en Dieu, occupée de ses égaremens qu'elle déplore avec le repentir le plus salutaire, décidée à en expier le désordre par une vie désormais pénitente & crucifiée. Parcourez toute cette belle suite de tableaux, où la dévotion prend mille formes ; toutes plus pathétiques les unes que les autres. Arrêtez vous au songe mystérieux de Bruno. Voyez, sous l'apparence du sommeil le plus vrai, une ame sensiblement attentive à la voix du Seigneur qui lui parle. Quand vous serez arrivé à la réception des Novices, que ne sentirez-vous pas, en observant la tendre ferveur, le recueillement profond, l'air d'innocence & de pureté, le ton de gravité & de silence qui regnent dans la représentation de cette pieuse cérémonie ! N'en arrêtez point l'impression remplie de l'édification la plus surnaturelle. Laissez-vous attendrir à la vûe de ces jeunes victimes, qui renoncent de si bonne grace aux vanités du siècle, & qui goûtent déjà toutes les suavités du Seigneur. Vous parviendrez enfin à la mort de saint Bruno. Pourriez-vous vous défendre de partager la douleur de ses enfans ; rassemblés autour de son cercueil, qui montrent un vif regret de la mort de leur Pere ; mais un regret vertueux, accompagné de résignation & d'un abandon entier aux ordres de la Providence. „

Le mot de la dernière Enigme est le *Bréviaire*.

E N I G M E.

*J*E suis d'un pere deux fois né,
Et d'une mere deux fois née ;
J'étois Prophète couronné
Car telle étoit ma destinée.



Mon pere prophétise & la nuit & le jour,
Et je prophétisois au tems de mon enfance,
Etant capable alors d'amour,
Ayant eu le destin d'une double naissance.



Mais admirez mon cruel sort,
On me voie à la mort ;
On me fait eunuque sans cause,
L'on m'expose aux grandes ardeurs.
N'est-ce pas une étrange chose
D'être brûlé pour des pécheurs.

A R T I C L E I I.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en Pologne & au Nord, depuis le mois dernier.

... Le Magistrat de Dantzic n'a pu se dispenser de reconnoître lui-même ces possessions & limites de l'Abbaye d'Oliva ; car lorsque l'ancien Port de la Vistule, qu'on appelle le Norder-Gatt

*Suite de la
Dédiction de
la Cour de
Berlin au su-
jet du Port de
Dantzig.
voyez le der-
nier Journal,
page 261 &
suivantes.*

ou Fahrwasser, fut comblé de sable au point que les Vaisseaux ne pouvoient plus y passer, & que la Ville de Dantzig voulut faire un nouveau Port qui est celui d'aujourd'hui, qu'on appelle le Vester-Fahrwasser, il se vit obligé de faire pour cet effet l'an 1647 un Contrat emphytéotique avec le Couvent d'Oliva, par lequel cet Abbaye lui cède pour 93 ans & contre une redevance annuelle de 100 écus :

“ Le fond sur lequel sont placés l'Auberge nom-
mée Ballart Krug & la Welter Schantze, avec un
terrein situé entre le Lac de Saspî & un fossé
jusqu'à l'extrémité du rivage de la Mer des deux
côtés. ”

Le Magistrat, en prenant de l'Abbaye d'Oliva ce terrain à cens & pour un nombre limité d'années, a donc reconnu que le terrain de l'Abbaye alloit jusqu'à l'extrémité du rivage de la Mer des deux côtes. Il avoue aussi dans ses Reflexions sur la propriété du Port de Dantzig, §. 2.

“ Que différens Bâtimens, dépendans du Port
actuel, étoient construits sur un terrain qui autre-
fois avoit appartenu à l'Abbaye d'Oliva, & que
ladite Abbaye jouissoit encore aujourd'hui du
Domaine direct sur ce terrain. ”

Mais il voudroit séduire le Public peu instruit jusqu'ici, & éluder les droits de l'Abbaye d'Oliva & les inductions qui en résultent, par toutes sortes d'argumens captieux.

On soutient pour cet effet dans lesdites Réflexions, §. 2. “ Que l'Abbaye ayant cédé à la Ville
pour 93 ans le Domaine utile du fond en question,
avec tous les droits y appartenans, ce Domaine
utile produisoit une sorte de propriété, & que
par conséquent ce fond ne pouvoit être regardé
que comme faisant partie du territoire de Dant-
zig. ”

Ce raisonnement n'est guères concluant, & on peut le réfuter de plus d'une manière.

Le Couvent d'Oliva n'ayant pu aliéner le fond en question, selon le Droit Canonique, & ne l'ayant aussi cédé à la Ville de Dantzig que par un Contrat emphytéotique, pour un nombre limité d'années & contre une redevance annuelle, il ne lui en a
transféré

transféré que l'usufruit temporaire, ou Domaine utile, & en a gardé, selon l'aveu de la Ville même, le Domaine direct. Ce Domaine utile produit quelquefois, quant à l'usufruit, des effets approchans de la propriété, aussi long-tems que le cas est à décider selon le Droit Civil entre les Membres d'un même Etat, c'est ce qu'on appelle le *Dominium Semiplenum*, mais jamais il n'en résulte un *Dominium Plenum* & encore moins un droit territorial. La Ville de Dantzic ne possède proprement aucun territoire, & ce n'est qu'abusivement & vis-à-vis d'un Etat étranger, qu'on a donné le nom de territoire au terrain qu'elle possède en propriété; mais pour qu'on puisse donner ce nom de territoire à ces terres, il faut qu'elle les possède du moins avec propriété plénière & non simplement pour le Domaine utile comme elle possède ce terrain de l'Abbaye d'Oliva. Cette Abbaye n'a pas aussi pû transférer à la Ville de Dantzic un droit territorial qu'elle n'avoit pas elle-même; celle-ci n'a pû en acquérir, & une pareille translation de Territoire n'auroit pû se faire que par le Souverain du Territoire, ce qui ne s'est jamais fait.

Le Roi étant donc entré *jure possliminii* dans la possession de la Ponérellie & du droit territorial sur toutes les possessions de l'Abbaye d'Oliva, Sa Majesté peut de droit annuler un Contrat temporaire que cette Abbaye a fait avec la Ville de Dantzic. Elle peut le faire par les suites du pouvoir éminent, que le droit naturel donne à chaque Souverain de régler & de diriger l'usage que ses Sujets doivent faire de leurs biens, & de rompre les Conventions qu'ils ont faites contre le bien de l'Etat. Si les Rois de Pologne ont permis que l'Abbaye d'Oliva disposât de son bien comme elle l'a fait, le Roi de Prusse n'est pas obligé d'en faire autant, puisque les intérêts de la Prusse & de la Pologne sont différens, & que l'Abbaye d'Oliva & la Ville de Dantzic ne sont plus Membres d'un même Etat.

Le Roi pourroit aussi, comme Souverain & Patron de l'Abbaye annuler & révoquer ce Contrat que le Couvent d'Oliva a fait d'une manière contraire aux Loix canoniques, lesquelles défendent d'aliéner,

ou même d'affermir pour long-tems (c'est-à-dire, pour plus de dix ans dans le sens des Loix) des biens Ecclésiastiques qu'il n'étoit pas d'usage d'affermir, tel qu'est le fond en question, & qui mettent la peine de nullité sur ces sortes de louanges qui se font sans les solemnités prescrites; savoir la connoissance de cause, Décret, Subhastatiou, Approbation de l'Ordre & du Pape, dont aucune n'a été observée dans ce cas.

Enfin, quand on examine de bien près le Contrat mentionné, il ne regarde pas même proprement le fond sur lequel est placé le Port actuel de la Vistule, mais seulement un fond qui y est contigu & voisin.

La Ville de Dantzic par ce Contrat emphytéotique n'a donc acquis, ni pu acquérir aucun droit territorial, soit sur le Port actuel de la Vistule même, soit sur le terrain qui y est contigu; aussi l'Auteur des Réflexions s'efforce-t-il d'établir cette acquisition sur d'autres titres plus forts dans les paragraphes, §. 2 & 3, lesquels, quoique partages, ne sont en effet qu'un seul raisonnement & peuvent par conséquent être réunis & concentrés pour éviter une prolixité inutile.

L'Auteur des Réflexions y fait l'histoire du Port de la Vistule, & en tire ses conclusions en des termes dont voici la substance.

Que l'embouchure de la Vistule appelée le Nordetief ou Fahrwasser étant devenue successivement plus pénible pour la navigation, tandis que vers le continent, à une certaine distance du terrain appartenant à l'Abbaye d'Oliva, on découvroit un fond remarquable; la Ville de Dantzic y avoit fait creuser & piloter, il y a un siècle, le Canal ou Port actuel qu'on appelle le Wester-Fahrwasser; que ce Canal avoit été placé dans le fond de la Mer; qu'en faisant enlever par le creusement, & jeter de deux côtés de la terre provenüe de ce fond, elle avoit formé les deux bords du Canal, dont celui de l'Occident étoit contigu aux anciennes limites de l'Abbaye, & celui du Nord à la Plate; que par le même moyen elle avoit formé l'Isle de la Plate, qui n'avoit auparavant existé que comme un banc de sable

& changeoit encore fouvent de forme, qu'ainfi la Ville avoit tiré du fond de la Mer & crée à fes dépens le Port actuel de la Vistule, ses bords & la Plate, qu'elle avoit été autorisée à le faire par le droit dont elle jouissoit d'avoir & d'administrer un Port, & par le privilège que Casimir, Roi de Pologne, lui avoit donné en 1457 de régir d'une manière absolue la navigation & les côtes dans toute l'étendue de la Prusse-Polonoise; que l'Abbaye d'Oliwa ne pouvoit former aucune prétention sur un Canal placé sur le fond de la Mer; qu'elle n'avoit ni le droit du Port, ni aucun titre sur la Mer; que ses limites n'alloient que jusqu'au bord Occidental du Port actuel, que selon le privilège de 1342 le droit de propriété de l'Abbaye ne devoit s'étendre que jusqu'au bord de la Mer, sous laquelle dénomination on ne pouvoit entendre d'autres bords que ceux qui avoient existé en 1342; qu'en ne lui contestant pas le droit d'accroissement de son bord ou rivage, on ne pouvoit lui accorder un accroissement sur les bords d'un Port construit par la Ville; que l'Abbaye pouvoit prétendre le bord de la Mer & de la Vistule, mais non la Mer & la rivière même, sur le fond desquelles se trouvoit le Port; qu'elle pouvoit encore moins réclamer l'Isle de la Plate qui s'étoit formée depuis un siècle du côté du bord Septentrional du Port, & qui avoit toujours été séparée de la côte Occidentale par un fond; qu'enfin la propriété de ces bords & de la Plate avoit été confirmée à la Ville par un Rescrit royal du 17. Avril 1732 & faisoit par conséquent partie de son territoire.

Tous ces argumens ne sont fondés que sur des faits allégués sans preuve; & ils ne pèchent pas moins par les principes que dans les conclusions.

On ne s'arrêtera pas ici à examiner, si tout ce que la Ville de Dantzig avance touchant l'origine & la construction du Port actuel de la Vistule, est exactement vrai. Il se peut qu'elle ait contribué à former ce Port par ses creusemens, ce qu'on laisse indécis; mais cette circonstance seule ne sauroit lui en assurer une propriété irrévocable dans un terrain étranger; & elle en auroit assez long-tems joui

pour la compensation des fraix qu'elle peut y avoir faits.

Le point essentiel, d'où dépend la décision de toute la dispute, roule sur les questions suivantes :

Si la Ville de Dantzic a été en droit de placer le Port où il est actuellement ; si c'est sur le fond de la Mer, & hors du rivage de l'Abbaye d'Oliva qu'elle l'a placé, & si par-là elle a pu acquérir un droit de propriété irrevocable sur le Port actuel.

Toutes les autres allégations & discussions sont étrangères à l'objet principal du litige, & ne font qu'obscurcir & envelopper la vérité.

Quand la Ville de Dantzic assure avoir placé le Port actuel sur le fond de la Mer, elle assure un fait, & un fait si important & si contraire à la vûe du local, qu'elle ne peut pas prétendre d'en être crüe sur sa simple assertion, mais qu'elle doit en fournir des preuves suffisantes. Elle ne l'a fait jusqu'ici qu'en alléguant simplement des plans qu'elle a fait faire de son côté & qui peuvent prouver tout au plus que la Ville de Dantzic a fait creuser un Port ou Canal à l'endroit où il est actuellement, mais non pas que cet endroit ait fait alors partie de la haute Mer & non du rivage de l'Abbaye d'Oliva, ce qui seroit à prouver.

Il en est de même des bords du Canal & de l'Isle de la Plate, qu'elle n'a pas prouvé & ne peut pas prouver par ses Cartes d'avoir créé, comme elle le prétend.

La preuve inductive, que la Ville de Dantzic voudroit tirer du privilège de l'Abbaye d'Oliva de l'an 1342, ne fait que détruire sa cause & établir celle de l'Abbaye d'une manière peu équivoque.

C'est en premier lieu un principe très-faux en soi-même, que les limites de l'Abbaye déterminées par son privilège de 1342 sur les bords de la Mer, doivent rester fixées pour jamais & d'une manière invariable aux bords de la Mer tels qu'ils étoient en 1342 ; au contraire, comme les bords de la Mer varient, les limites de l'Abbaye doivent par cette détermination même & par le droit d'Alluvion que la Ville de Dantzic ne conteste pas à l'Abbaye, toujours suivre les bords de la Mer, à mesure qu'ils s'élargissent & gagnent sur la Mer, & cela d'autant plus

plus que le privilège de 1342 n'est pas le premier ni le dernier que l'Abbaye a reçu de ses Souverains, mais qu'il a toujours été renouvelé jusqu'aux tems plus récents, dans les mêmes termes; d'où il résulte que les bords de la Mer, tels qu'ils sont lors de la date de son privilège le plus moderne, sont toujours ses limites.

La suite de cette Pièce paroîtra le mois prochain, quoique le Magistrat de *Dantzic* l'eut déjà réfutée, ou du moins beaucoup infirmée par les deux Mémoires intéressans qu'il a publiés & qui se trouvent rapportés dans notre dernier Journal, le premier page 257 & suivantes, & le second page 264 & suiv.

L'on a aussi rendu compte dans le même Journal des délibérations du dernier *Senatus-Consilium*, & annoncé que les Sénateurs dépendans aujourd'hui des trois Puissances qui se sont partagées des Provinces dans ce Royaume, avoient reçu ordre de ne point assister à cette assemblée. Cet ordre a été réitéré à ceux d'entre-eux qui s'étoient cependant rendus à *Varsovie* & qui étoient les Evêques de *Smolensko* & de *Livonie*, le Staroste de *Vitepsk*, & les Castellans d'*Elbing*, de *Biesk* & de *Bidgosc*. Le Prince Evêque de *Livonie*, quoique jeune, s'est présenté jusqu'à trois fois à la Salle & a montré dans cette occasion une fermeté & un courage qui lui font honneur, mais il a cru devoir céder aux instances du Roi, qui lui annonça que les Russes lui donneroient sans doute une garde pour l'empêcher de sortir de son Palais. Le Staroste de *Witepsk* a témoigné le même zèle & vouloit prendre séance dans le *Senatus-Consilium*, lorsqu'il reçut du Baron de *Stackelberg*, Ministre de Russie, la Lettre suivante.

Suite des
affaires de
Pologne.

*L'Impératrice de Russie m'a ordonné d'empêcher
qu'aucun*

qu'aucun des Sénateurs des Provinces réunies à son Domaine, qui sont à présent ses Sujets, ne se trouve au Senatus-Consilium. J'ai donc l'honneur de vous informer que vous ne devez pas assister au Sénat; & si vous transgressez cet ordre, je vous avertis que vous vous attirerez un traitement très-rigoureux; & que les suites de votre désobéissance vous seront fatales.

Il a fallu que les Sénateurs, dont il est question, se conformassent à cette insinuation; d'où l'on doit être curieux de savoir s'ils auront du moins la permission d'assister à la Diète; ou si on leur en défendra encore l'entrée, par la même raison que leurs Terres sont enclavées dans les nouvelles possessions des trois Puissances, puisque cette défense, ainsi que cette raison ont fort surpris ces Sénateurs. " Car, disent-ils, le
 " Sénat & la Diète devant s'assembler à la réqui-
 " sition des trois Cours de Vienne, de Peters-
 " bourg & de Berlin, afin que la République en
 " corps approuve, ratifie & consume par son
 " consentement le partage qu'elles ont fait, il
 " est visible que tous ces Sénateurs demeurent
 " ce qu'ils étoient & continuent d'être Sénat-
 " leurs tant que la République n'a pas fait la
 " cession de ces Provinces à d'autres Puissances,
 " & que conséquemment on ne peut pas, avant
 " cette cession, les regarder comme Sujets d'une
 " Puissance étrangère. "

Cependant les Lettres Circulaires ou Universaux pour la convocation des Diétines Anticomitiales au 22. Mars, & pour l'assemblée de la Diète au 19. Avril, présente année, sont expédiées, & paroissent en public depuis les premiers jours du mois de Mars. Avant que de rapporter cette Pièce, nous joindrons ici pour la

la nouvelle Déclaration que le Ministre de Russie a remise le 2. Février dernier au Ministère Polonois (*), la réponse que ce Ministère y a faite, & que voici.

Les soussignés ayant fait rapport au Roi des Déclarations à eux remises, le 2. Février, par Messieurs les Ministres Plénipotentiaires des Cours de Vienne, de Peterbourg & de Berlin, & le Roi ayant pris la-dessus l'avis du Senat, les soussignés ont eu ordre d'y faire la réponse qui suit.

Les principes de condescendance, sur lesquels le Roi de Pologne & son Senat se voient obligés de régler dans les circonstances présentes leurs démarches vis-à-vis les trois Cours ci-dessus nommées, ayant été suffisamment connus par la Note Ministériale du 14. Décembre 1772, donnée en réponse aux Déclarations uniformes des trois Cours, du 4. du même mois & par les faits analogues qui ont suivi l'énoncé de ces dispositions, les soussignés s'y réfèrent, en se bornant dans la présente

I. A faire observer à Messieurs les Ministres des trois Cours, que la rigueur de leurs demandes, aggravées encore par le style des expressions & le ton d'inculpation & de reproche affecté, dans les susdites Déclarations, ont justement affligé la sensibilité du Roi & du Senat, & se trouvent également éloignées des égards dus à la dignité du Roi & de la République, & des menagemens que la conduite circonspecte du Roi lui méritoit de leur part.

II.

(*) Voyez notre dernier Journal, p. 167.

II. Les souffignés doivent informer Messieurs les susdits Ministres que le Roi, de l'avis du Sénat, après avoir pris en considération les menaces sérieuses & les dangers imminens qui lui ont été annoncés en cas de refus, a déferé au désir des trois Cours, & a désigné en conséquens le 19. Avril pour l'époque de la Diète.

III. Enfin les souffignés ont ordre d'adresser aux mêmes Ministres la réquisition solennelle que le Roi, de l'avis de son Sénat, fait aux trois Cours alliées de procurer l'évacuation de leurs troupes hors des Domaines de la République avant la tenuë des Diétines anticomitiales, afin que celles-ci & la Diète procèdent en tout avec liberté, & que la volonté Nationale puisse s'expliquer sans gêne & sans danger.

Fait à Varsovie le 19. Février 1773.

Signé ANDRÉ MODZIEJOWSKI, Evêque de Pofnanie, Grand Chancelier de la Couronne.

MICHEL Prince Czartoryski, Grand Chancelier de Lithuanie.

JEAN BORCK, Chancelier du Royaume.

Voici maintenant ce que portent les Lettres Circulaires du Roi ou Univerfaux, dont nous avons fait mention plus haut, pour la tenuë de la Diète.

Durant tout le long cours de désastres & de calamités qui nous pourfuivent depuis sept ans, nous avons constamment conservé le désir de voir cette Nation illustre, & si sincèrement chérie par nous, réunir ses soins aux nôtres, pour réparer les maux que l'Etat avoit déjà éprouvés, & pour détourner le danger que l'avenir laissoit entrevoir : mais les obstacles qui se sont opposés à nos vûes, ont été trop connus pour qu'il soit nécessaire de les rappeler. Plusieurs Citoyens vertueux, mais que leur trop grande facilité exposoit davantage aux artifices de la seduction, se sont laissés entrainer à chercher
sans

sans nous des voies particulières & par-là même inefficaces, pour le salut de l'Etat : ils ont en outre été cause que ceux qu'une fidélité inébranlable & un amour plus éclairé de la Patrie, attachoient à notre personne, se sont vûs hors d'état de bien faire avec succès, sans le secours de leurs Concitoyens. Quoique le Conseil du Sénat, que nous avions assemblé, eut prouvé le plus autentiquement que personne plus que nous n'étoit animé d'un zèle conforme aux vœux d'un Peuple religieux & indépendant, tout cela n'a cependant pas suffi à ramener les esprits prévenus par des calomnies. Au contraire on a paru s'en servir de motif à l'excès d'emportement auquel on s'est livré contre nous. Le trouble s'est accru au point, qu'au scandale de tous les bons esprits, à la honte de la Nation & du siècle, on a publié l'interrègne & ordonne le régicide. L'amour pour la Patrie n'en fut pas, il est vrai, diminué dans notre cœur constamment animé du désir du bonheur de nos Compatriotes, & même des plus ingrats ; mais les moyens de servir la Patrie diminueoient chaque jour & s'évanouissoient par ces perpétuelles contrariétés domestiques. Cependant lorsque par une affreuse atteinte nous avions déjà éprouvé personnellement ce que peut la force de l'aveuglement quand la perversité artificieuse a su corrompre les vertus, même des hommes jusques-là remarquables par leur humanité autant que par leur courage, précisément dans les premiers jours qui ont suivi notre blessure, nos soins les plus pressés furent, d'un côté, de représenter à la Puissance étrangère dont les troupes agissoient dans notre Pays, que le crime de quelques-uns ne devoit point être imputé au plus grand nombre qui ne péchoit que par erreur ; & de l'autre, qu'il falloit recourir aux Puissances dans lesquelles la plus grande partie des Polonois paroissoit avoir le plus de confiance, pour remédier aux griefs qui causoient le mécontentement national.

Mais, dans cette même année, lorsqu'après avoir essayé tous les maux de la guerre, de la peste, de la révolte des Paytans & de nos dangers personnels, nous croyions toucher aux jours, dont le calme devoit consoler la Patrie, nous avons vû s'élever
une

une nouvelle tempête d'autant plus effrayante qu'elle avoit été moins prévüe. Les trois Puissances Chrétiennes, nos Voisines, ont manifesté tout-à-coup des prétentions sur les parties les plus fertiles des Etats de la République. Après en avoir concerté le partage en secret, ce ne fut qu'après l'avoir exécuté dans le cours de l'Été passé qu'elles nous en ont fait part, en nous demandant d'y donner notre consentement. Les Déclarations uniformes des Cours de Russie, de Berlin, & ensuite d'Autriche, signées & à nous remises le 18. & le 26. de Septembre dernier, sont les tristes monumens de cette transaction si funeste à notre Patrie.

Dans un cas si inattendu, si pressant & si terrible, nous avons consulté ceux que la Loi a placés auprès de nous pour être nos Conseillers.

D'après leurs avis, nous avons fait aux Cours susdites une réponse, qui marquoit également la grandeur de l'injustice qu'on nous fait, combien peu nous l'avons méritée, & la vivacité de notre douleur. Nous nous sommes portés à faire ce pas d'autant plus volontiers, que dans l'avis de ce Conseil légal non-seulement nous trouvions nos propres sentimens & notre propre avis, mais aussi parce que nous nous regardons comme gardien des droits & de l'intégrité des Domaines de la République, auquel les Loix de l'Etat n'ont pas confié à la vérité aucune force réelle pour une défense efficace, mais auquel cependant elles ont commis le soin de veiller sur tout danger menaçant la Patrie, & d'en avertir la Nation.

Après avoir donc accompli ce que nous prescrivoient nos devoirs royaux entre les Puissances qui nous démembrent, nous avons pris en même-tems notre recours aux Puissances Garanties de nos Traités & Possessions, & à toutes les autres Cours Chrétiennes, en leur exposant énergiquement nos pertes, avec les dangers de l'Europe entière qui en font les suites, & en leur faisant les demandes les plus instantes d'aide, de secours & d'intercession pour nous & en notre faveur. Voulant donner le tems aux mêmes Cours, non-seulement d'entendre nos prières, mais aussi celui d'y satisfaire; nous différions d'indiquer le grand Conseil du Sénat,

dont

dont devoient provenir des Actes tendans à accélérer une conclusion. Mais cela même fut cause que les trois Cours nos Voisins nos firent remettre le 4. Décembre par leurs Ministres respectifs une Déclaration uniforme, pour nous demander l'accélération du Grand Conseil du Sénat.

C'est bien dans cette circonstance, comme dans plusieurs autres, qu'il nous a fallu essuyer l'amertume des fautes qui n'étoient pas les nôtres. Déjà l'on mettoit hautement à notre charge l'extension journalière du démembrement des Etats de la République, & les aggravations effrayantes dans ces parties du Royaume, auxquelles on permet encore de porter le nom de Pologne, comme si nous nous rendions coupables de l'accroissement des maux de la République, en différant les démarches définitives, nécessaires à terminer l'ouvrage du démembrement de la Pologne.

Il nous fallut donc publier les Circulaires pour le Grand Conseil du Sénat, indiqué au 8. Février. Mais encore ce Conseil fut-il précédé d'une nouvelle Déclaration uniforme, datée du 2. Février & signée par les Ministres de nos trois Voisins, mais dont le contenu & les expressions sont telles, qu'il nous en coute trop de les répéter ici. Nous vous renvoyons à la lecture de la pièce même.

Le Sénat assemblé a partagé les sensations les plus douloureuses, dont la teneur de cette Déclaration nous a pénétrés. Déjà elle paroît annoncer la perte du reste du Pays & du nom Polonois, si nous ne satisfaisons pas aux demandes de nos trois Voisins, & déjà actuellement leurs troupes s'approchent de tous côtés de notre Capitale pour effectuer leurs menaces.

Le même Sénat a lu les réponses des différentes Cours, qui ne nous promettent aucun secours. Il a gémi avec nous sur l'abandon de toutes les autres, dont le silence opiniâtre a laissé même nos prières & nos Lettres réitérées tout-à-fait sans réponse.

Afin que vous soyiez d'autant mieux informés du contenu de tous les Ecrits cités dans le présent Universel, nous avons ordonné qu'ils soient ensemble avec lui insérés dans Actes de votre Grand

Telle

Telle est donc la dangereuse & terrible situation de notre République dénuée aujourd'hui des moyens de défense propre, que depuis si long-tems elle n'a pas voulu se donner.

Il n'est cependant jamais permis de désespérer de la République; il n'est pas permis au Pilote d'abandonner le gouvernail, ni aux Matelots d'abandonner le Pilote. La Patrie est le vaisseau que nos peres nous ont transmis, & dont nous sommes comptables à la postérité. Que l'orage ait brisé les mâts & déchiré les voiles, lors même qu'on jette à l'aveugle Mer les trésors les plus précieux, encore faut-il conduire au port le Navire tourmenté; du moins faut-il chercher à y arriver. Mais, comme nous ne pouvons plus y parvenir sans le Conseil d'un Diète, nous indiquons celle-ci pour le 19. Avril, & au 22. de Mars les Diétines *Ante-Comitiales*, dans lesquelles nous vous demandons de faire choix de Nonces, qui connoissent les Droits de la Patrie & les torts qu'on lui fait, aussi-bien que les circonstances & les nécessités où elle se trouve; & qui, autorisés par vous, puissent & veuillent, selon les événemens, confirmer, corriger, changer tout ce qui pourra servir à conserver & à améliorer l'Etat. Vous êtes appelés par celui que la longueur de ses souffrances & son propre sang, dont il a été innocemment couvert, n'empêchent point d'être prêt à remettre toutes ses offenses, & d'être inaltérablement votre affectionné Pere.

En attendant qu'on puisse rapporter ce qu'auront présenté les Diétines anti-comitiales, marquons que des ordres sont arrivés à *Lemberg*, suivant lesquels la Chambre Royale Polonoise, qui avoit été supprimée par les Autrichiens lors de leur entrée dans cette Ville, a été rétablie le 6. Mars dans tous ses Droits, & sa Jurisdiction lui a été rendue. En conséquence de ces ordres la Chambre Impériale a été aussitôt rétablie à *Kiermirz* & les Aigles Autrichiens ont été ôtés de l'endroit que cette Chambre avoit occupé. De plus, tous les changemens
que

que le Colonel Autrichien Mitrowski. avoit introduits dans la direction des Postes ont aussi été supprimés. L'on inféroit de tout cela que la prise de possession de *Lemberg* n'étoit pas approuvée : cependant les Autrichiens y étoient encore bien avant dans le mois de Mars. Ils ont aussi suspendu tout-à-coup à *Cracovie* l'inventaire & l'enrégistrement qu'ils y avoient ordonné des Biens royaux, ainsi que des effets qui se trouvoient dans le Château ; néanmoins ils ont numéroté toutes les maisons de cette Ville & de ses Fauxbourgs, bornant peut-être par-là à cette Place toutes leurs prétentions sur le Palatinat de *Cracovie*, qui ne seroit point démembré des Etats du Roi.

Pour les Russes entrant & sortant de divers endroits qu'ils ont occupés, & de leurs marches d'un lieu à l'autre ; on en pense que la misère des contrées désolées par ces marches continuelles, les rappellent en d'autres où les subsistances peuvent leur être fournies avec plus d'aisance : de ce que qu'ils se retirent aussi successivement de la *Moldavie*, comme on le voit, & passent par la *Pologne* pour gagner la *Lithuanie*, on en pense, qu'ils ne veulent pas être les seuls à l'avenir chargés de la guerre contre les Turcs, & que comme le Grand Seigneur ne paroît rien moins que disposé à la Paix, cette guerre se feroit en commun par les trois Puissances co-partageantes, comme ayant un égal intérêt à protéger, à défendre la *Pologne* & à s'y maintenir contre les efforts de la Porte Ottomane, qui s'oppose au démembrement de son intégrité. De plus d'une Déclaration qui paroît de *Constantinople*, & qui auroit été faite conjointement avec une Puissance Chrétienne, com-

me

me on le publie, la Porte demande que les troupes étrangères évacuent la *Pologne*.

Mais, quoique le Ministère Polonois ait requis les trois Cours alliées par l'article III. de sa réponse en date du 19. Février dernier, « de
 » procurer l'évacuation de leurs troupes hors
 » des domaines de la République, avant la
 » tenuë des Diétines (afin que ces Diétines &
 » la Diète elle-même puissent procéder avec li-
 » berté ») on ne voit faire aucunes dispositions qui y soient relatives; les Russes s'approchent au contraire de plus en plus de *Varsovie*, ils sont même en plus grand nombre qu'ils n'ont encore été dans cette Résidence royale, & leur Ministre, ainsi que les Ministres des deux autres Puissances co-partageantes, ont présenté en forme à ceux de la République la Déduction de leurs prétentions respectives sur les Provinces dont ces trois Puissances se sont mises en possession. Par-là ces prétentions sont devenues publiques & plus authentiques, le tems de la Diète approchant les a fait éclore.

Quant au Ministre de Prusse, qui réside à *Varsovie*, il a remis un Ecrit en son particulier portant en substance « Que le Roi son Maître
 » se flattoit & attendoit de la Diète nationale
 » qui devoit s'y tenir, qu'elle approuveroit &
 » ratifieroit les dispositions faites & les arran-
 » gemens pris par les trois Cours alliées relati-
 » vement à la Pologne, & qu'au cas que cette
 » ratification ne fût pas donnée, il s'en tien-
 » droit non-seulement au contenu de leurs Dé-
 » clarations unanimes, mais encore que la Na-
 » tion éprouveroit en particulier son juste
 » ressentiment & qu'il lui feroit connoître alors,
 » mais trop tard pour elle, qu'il n'a pas besoin

de son consentement. „ Cette Déclaration Prussienne a affecté très-vivement plusieurs personnes de l'Etat, qui voyent en même tems avec douleur que les Prussiens enrôlent dans leur *Nouvelle Prusse* toute la Jeunesse qui est en état de porter les armes, sans distinction de personnes, les nobles aussi-bien que les roturiers, avec cette différence que ceux des premiers qui ont des terres & du bien, sont placées dans les Régimens comme Enseignes, selon l'usage de Prusse, mais que ceux qui n'ont point de fortune sont obligés de servir comme simples Soldats. On peut passer sous silence d'autres traitemens.

Revenons à la Diète résoluë, dans laquelle on se propose de remettre une *Déduction des Droits des Dissidens en Pologne*. L'ouvrage est écrit en François & en Allemand, & a été communiqué aux Ministres des trois Puissances alliées. Le Prince-Primat & plusieurs autres Sénateurs avoient été du sentiment que la Diète comme Diète générale de la Nation Polonoise, ne devoit se tenir que dans l'Automne, tems ordinaire des Diètes, & qu'autrement c'étoit précipiter un Acte qu'ils appellent la *Pompe funèbre de leurs Libertés*. Une telle condescendance de la part du Ministère Polonois, est cause que plusieurs Magnats du Royaume ont donné la démission de leurs charges & offices que d'autres conservent étant protégés par des Puissances. Entre-autres Seigneurs qui ont remis la place de Sénateur est le Prince de Jablonowski, Prince du Saint Empire Romain, Chevalier des Ordres du Roi de France; il a remis sa place comme Palatin de *Novogorod*. Une Lettre que ce Prince a écrite à ce sujet au Roi de Pologne, est très-touchante & fort énergique : il y parle avec dé-

cence & respect à Sa Maj. & la prie en même-temps de vouloir bien le décharger d'un emploi que les circonstances & son âge un peu avancé ne lui permettoient pas de remplir. Enfin, plusieurs autres Grands du Royaume ont suivi cet exemple, & de ce nombre sont les Princes de Sapieha, de Radzivil, les Comtes de Pac, de Krasinski, de Pulawski &c.

Au sujet de ce dernier, il convient de marquer qu'il n'est point compris dans une Citation du 3. Mars, intimée à ceux qui sont soupçonnés d'avoir eu part à l'horrible attentat commis le 3. Novembre 1771 sur la personne du Roi. En vertu de cette Citation, on a assigné par deux fois le nommé Drozdowski & la femme du trop fameux Lulawski, ainsi-que de trente autres personnes & sommé de comparoître par-devant la Diète pour se laver, s'ils le peuvent de l'imputation d'avoir trempé dans le complot meurtrier, & l'on croit qu'il y en a encore bien d'autres enveloppés dans l'accusation & qui ne s'y attendent pas. Ces recherches repugnoient à la grandeur d'ame, à la bonté & aux sentimens chrétiens du Roi; mais il a été obligé de permettre cette inquisition, sur ce qu'on lui a représenté « que la vie d'un Souverain appartient » moins à lui-même qu'à ses Sujets, & que de- » là le crime de ceux qui attentent à ses jours » trouble l'ordre public & compromet le salut » des Peuples. »

*Nouvelles
particulière-
1785.*

Le Tribunal de Justice, ou Parlement du Royaume de *Gallicie* (*), dont le Gouverneur-Général

(*) C'est sous cette dénomination que sont réunies les Provinces en Pologne que possède à présent l'auguste Maison d'Autriche.

cette Ville. On ne publie pas encore la résolution qu'aura prise le Magistrat de *Thorn* à ce sujet, mais on sçait que les Prussiens ont établi un nouveau Droit près de *Marienwerder* sur les Vaisseaux qui passent la Vistule. Ceux qui vont à *Dantzig* doivent payer quinze pour cent, & ceux qui vont à *Elbing* payent quatre pour cent.

Le 14. Mars, la Cour a pris le deuil pour six semaines à l'occasion de la mort du Roi Emmanuel de Sardaigne. Elle avoit appris quelques jours auparavant celle du Prince André Poniatowski décédé à *Vienne*. On peut mieux sentir qu'exprimer l'affliction du Roi sur la mort d'un frere qu'il chérissoit & qui étoit aimé de toute la Nation Polonoise.

On a déjà la nouvelle que plusieurs Diétines ont été rompuës infructueusement ; ce qui doit avoir déterminé le Roi à envoyer de nouveaux Universaux aux Districts où ces Diétines n'ont pas eu de succès, & dans lesquelles par conséquent on n'a point nommé de Nonces à la Diète générale, afin qu'ils s'assemblent une seconde fois. Pour la Diétine de *Varsovie*, elle s'est ouverte le 22. Mars & tout s'y est passé assez tranquillement.

Ce qu'on sçait du Congrès de *Bucharest* pour la Paix entre les Russes & les Turcs, dont le terme pour l'armistice est expiré depuis le 21. du mois de Mars, c'est qu'on en attendoit avec impatience le résultat à *Varsovie*, lorsqu'on y apprit le 3. d'Avril que ce Congrès s'étoit séparé sans conclure la Paix, parce que la Porte Ottomane s'intéressant vivement à ce qui touche la Couronne de *Pologne*, vouloit la faire comprendre dans le Traité de Paix, & proposoit en conséquence à la *Russie* de prolonger l'armistice jus-

qu'au

qu'au mois de Juin, tems auquel le Grand Seigneur pourroit être instruit de la manière qu'auroient été réglées les affaires de cette Couronne dans la Diète de *Varsovie*, dont la fin de ses séances est fixée au mois de Juin. Mais l'opinion est générale que les Russes auront rejeté cette proposition. Les deux Puissances belligérantes continuent en attendant leurs préparatifs de guerre les plus formidables, pour être en état, selon les circonstances, d'entrer de bonne heure en campagne. Les Turcs ont toujours profité de l'armistice pour mettre leur Armée sur un pied plus respectable qu'elle n'a jamais été & pour se perfectionner dans un nouvel exercice que des Officiers François y ont introduit: leur Artillerie est améliorée; servie plus promptement, & l'habile Ingénieur le Chevalier de Tort leur élève des deux côtés du Détroit de la Mer Noire de nouvelles fortifications, dont le Grand Seigneur avoit approuvé le plan dès l'année dernière.

Il est ainsi qu'on peut se persuader qu'il y aura encore une campagne entre les Turcs & les Russes, & peut-être aussi encore de sanglans combats par terre & par eau, qui décideront ensuite de leur paix; d'autant que d'un grand Divan tenu depuis peu à *Constantinople*, d'où on l'apprend, il est parvenu une chose à la connoissance du Peuple de cette grande Ville, qui l'a mis dans une joye extraordinaire. C'est l'exposition énergique & frappante d'une multitude de motifs que le Mufti y a déduits pour démontrer « qu'on ne devoit jamais se laisser in- « duire à céder aux Russes le moindre pouce de « terre dans l'Empire Ottoman, ni donner at- « teinte à ses droits & à sa juridiction. » On

apprend de plus de ce grand Divan, que les autres Ministres Musulmans qui y assisterent & écouterent l'exposition du Mufti, aucun d'eux n'osa s'opposer à son sentiment, quoique peut-être ils pouvoient être d'un autre avis. Le crédit & l'estime, dont ce Chef de la Loi Mahometane jouit auprès de la multitude, l'ont mis tellement en possession de dire ce qu'il veut dans toutes les circonstances, que personne dans *Constantinople* ne parle avec une assurance & une liberté pareilles à la sienne.

Mais finissons, pour ce mois-ci, l'article de *Pologne* par un Mandement fort touchant que l'Evêque de *Cracovie* a rendu & fait publier dans son Diocèse au sujet des événemens arrivés en Pologne & de ceux qui se présenteront encore dans les séances de la Diète de ce Royaume. Ce Prélat, justement considéré à tous égards, est souvent auprès du Roi depuis son retour de la captivité dans laquelle les Russes l'ont tenu avec les autres Magnats du Royaume : il s'exprime dans son Mandement comme le voici.

La Miséricorde Divine Nous ayant, avec le recouvrement de la liberté, procuré le retour dans une Patrie que les malheurs, qui l'accablent, nous rendent encore plus chère; Nous nous sommes déterminés de nous conformer à l'usage, que nous avons toujours observé, de vous exhorter à adresser au Ciel les plus ferventes prières, avant la tenue de toutes délibérations nationales, pour obtenir les succès que la Nation se promet de ces délibérations. Vous n'ignorez plus que c'est au 19. d'Avril qu'est fixé le commencement d'une Diète dont, depuis plusieurs siècles, on n'auroit jamais su ni dû prévoir la possibilité, soit des motifs, soit du but qui l'ont fait convoquer, &c.
qui

qui feront à jamais l'époque la plus mémorable de notre histoire, & même de celle du monde entier, puisqu'elle l'est du démembrement de nos Provinces, & l'accomplissement des Décrets de la Justice Divine. Plus les calamités, que l'Etre suprême laisse tomber sur nous sont grandes, plus nous devons lui témoigner de soumission. A quel point ne devons nous pas nous humilier devant lui ? Lorsque nous réfléchissons sur le poids de celles qui nous accable. Le hazard ne peut rien ; la sagesse du Tout-Puissant a mis des bornes à tout, Elle a marqué l'étendue des Royaumes, leurs forces & leur durée. Ainsi a dit l'Eternel : J'ai fait la terre, les hommes & les bêtes qui sont sur la terre par ma grande force & mon bras étendu, & je l'ai donné à qui bon me semble. Jérémie Ch. 27. v. 5. C'est au pied du Trône de Dieu que se trouve les plaies, qui ont de tout tems affligé la terre. Les inondations, les incendies, la famine, les contagions ou destruction des Royaumes, l'anéantissement des Nations, le souvenir de leur existence presque effacé de la mémoire des hommes, sont autant de châtimens préparés de tout tems par la Justice Divine, à ceux qui par leur désobéissance comblent la mesure de leurs péchés. Lorsque nous considérons sans prévention les prévarications & les forfaits, dont nous nous sommes rendus coupables, tout espoir nous semble ôté de trouver les moyens de détourner la catastrophe qui nous menace. Une façon de penser irréligieuse sur les plus saints Mystères de la Foi, la dépravation effrenée des mœurs, les parjures multipliés par l'inobservance des devoirs de l'état qu'on remplit, les injustices qui se sont enracinées depuis si long-tems, les liens les plus solides entamés ou rompus, l'intérêt par-

ticulier.

particulier recherché au dépens de celui du Public, l'amour de la Patrie banni du cœur des Citoyens; enfin l'arrogance avec laquelle toute sorte de crimes se commettent & se multiplient, n'ont peut-être que trop rapproché le terme de l'arrêt annoncé par Salomon aux Nations : Regnum à Gente in Gentem transfertur propter injustitias, & injurias, & contumelias & diversos dolos : Eccl. C. 10. v. 8. La domination est transportée de Nation à Nation à cause de l'injustice, des torts, des offenses & des trahisons diverses. Mais, mes chers Freres, on trouve aussi sur le Trône de Dieu la compassion & la miséricorde. Elles font partie de Sa Majesté & de son essence, & l'emportent sur ses jugemens; qualités plus concevables dans le nombre d'une infinité d'autres, qui surpassent notre raison & notre entendement, parce qu'elles sont plus conformes à nos faiblesses & à nos besoins. Les péchés, qui amènent notre perte, ne peuvent mettre des bornes aux effets de sa clémence; il est en son pouvoir de produire des événemens qui nous paroissent impossibles. Il est de sa toute-puissance de créer tout au néant. Il est de sa Miséricorde de se laisser toucher par les prières de ceux qui, quoiqu'indignes, viennent s'humilier devant lui. Combien d'exemples ne nous offrent pas les Livres sacrés? Un pareil espoir peut ranimer nos cœurs: Pleins de confiance dans sa miséricorde infinie, prosternons-nous au pied du Trône de l'Être Suprême. Demandons-lui d'un cœur contrit, qu'avec l'oubli de nos forfaits, il daigne écarter les dangers imminens où se trouve notre Patrie. Implorons-le enfin qu'il nous fasse trouver dans le cœur des Souverains qui, sous sa Domination régissent les Nations, cette tendre compassion que notre triste situation

des Princes &c. Mai 1772. 353

situation reclame. Supplions-le d'inspirer aux Etats de cette infortunée République cet esprit, qui produit la sagesse dans les délibérations. Prions-le de bénir les bonnes intentions & les soins salutaires pris par notre Souverain, ainsi que de confirmer le Sénat dans le zèle qu'il a à remplir ses devoirs, & l'Ordre Equestre dans les sentimens qu'il doit au bien de sa Patrie. A ces fins Nous ordonnons qu'après la publication de ce Mandement, & pendant toute la tenue de la Diète, il soit fait dans toutes les Eglises de notre Diocèse, tant séculières que régulières, les prières accoutumées, avec l'exposition du St. Sacrement, & cela tous les jours dans celles où l'on peut compter du moins trente personnes, & seulement tous les Dimanches & toutes les Fêtes; dans celles où un tel nombre ne pourra pas se trouver rassemblé elles seront accompagnées des Litanies de tous les Saints & du Cantique : Dieu Saint &c. ainsi que des prières adressées aux Saints Patrons de la Pologne. Le 19. d'Avril, jour auquel la Diète est indiquée, on célébrera la grand' Messe du Saint Esprit. Mes chers Oïzailles, nos prières ne sont efficaces que lorsqu'elles sont jointes au changement de vie & de mœurs, au jeûne, aux mortifications & aux œuvres de pénitence. Pleurons & humilions nous avec les Ninivites & autres célèbres pénitens, dont nous trouvons des exemples dans la sainte Ecriture, afin de pouvoir renouveler aux yeux des Nations les effets de la miséricorde Divine : Et vidit cum tribularentur, & audivit orationem eorum. Le présent Mandement sera envoyé & notifié suivant l'usage, & publié dans les Eglises, afin qu'il parvienne à la connoissance de tous ceux à qui il appartiendra.

Fait à Varsovie dans notre Palais Episcopal le 5. Mars 1773.

Le siège de *Jaffa*, dont nos Journaux des derniers mois ont déjà fait une ample mention, tenoit encore dans le mois de Décembre dernier; & ce siège tiendra une place honorable dans l'Histoire militaire des Nations policées. Il prouve ce que peut la valeur animée par le désespoir. Cette Place, qui n'étoit presque point fortifiée & qui a un petit nombre d'habitans, fut enlevée à Ali-Bey & au Cheik Daher par le Bey de *Naplouse*, que le Grand Seigneur a recompensé en lui envoyant les queües qui constituent la dignité de Pacha. Assiégée par les troupes combinées du Cheik Daher, le guerrier le plus intrépide de l'Orient, d'Ali-Bey, le plus hardi des Conquérens, & des Mutualis leurs alliés, attaquée en même-tems du côté de la Mer par différentes petites Flottes, n'ayant reçu aucun secours ni côté de *Damas*, ni par la voie du *Caire*, manquant de vivres & de provisions, elle s'est défenduë au milieu de ses propres ruïnes, depuis le 18. Juillet jusqu'au mois de Décembre, & forcera peut-être enfin ses ennemis à s'éloigner de ses murailles, à moitié abattuës.

Les assiégeans ont redoublé leurs efforts depuis le 15. du mois de Novembre. Ils avoient reçu de nouvelles troupes, dressé des batteries sur les endroits les plus élevés; une Escadre *Russe-Grecque*, composée de deux Frégates de vingt-quatre pièces de canon & de trois Polacres Corsaires, commandée par le St. Panayotty, & réunie aux Bâtimens armés du Cheik Daher avoit mouillé, dans le même-tems, à l'entrée du Port. On tira sur la Ville 1500 coups de canon. Cette attaque n'ayant

n'ayant produit aucun effet, Panayotty se déterminâ à faire une descente; Ali-Bey & le Cheik Daher promirent d'aider à cette entreprise, en donnant un assaut au moment du débarquement. La descente s'exécuta dans la partie du Port qui touche la Ville; la garnison & les habitans y accoururent en foule, & forcerent les Grecs, accablés par le feu de la mousqueterie, à se rembarquer en désordre. Les troupes de terre ne firent rien dans cette circonstance. Les deux Généraux désespérant de prendre la Ville de force, manquant eux-mêmes de vivres, & obligés d'aller au secours de *Seyde*, que les Osmanlis se préparoient à attaquer de nouveau, voulurent convenir d'une suspension d'armes avec les assiégés. Deux Officiers de *Jaffa* se rendirent au Camp pour régler les articles, & Ali-Bey les revêtit l'un & l'autre d'une pelisse. Pendant cette négociation trois Bâtimens partis de *Damiette* avec des provisions & des munitions de guerre, arrivèrent heureusement dans le Port, d'où le mauvais temps avoit écarté les Navires *Russo-Grecs* & les Bâtimens de *Daher*. Ce secours imprévu ranima le courage des assiégés & fit évanouir le projet de faire la Paix avec les ennemis de l'Empire Turc, d'autant plus que les Bâtimens Moscovites avoient fait voile pour *Paros*, & que la Cavalerie de *Daher* avoit été obligée de retourner à *Acre*, parce qu'elle manquoit de provisions, & que d'un autre côté l'on apprit que Mustapha avoit fait sortir de *Damas* quatre cens Cavaliers qu'on crut destinés, ou à faire une diversion du côté de *Seyde*, ou à pénétrer jusqu'à *Jaffa*.

R U S S I E.

Les préparatifs militaires se continuent avec la plus grande activité dans tout cet Empire, & les nouvelles recrues qu'on y leve formeront 52 nouveaux Régimens, qui seront équipés & prêts à paroître en campagne vers le commencement du mois de Juin prochain : ce qui fait toujours croire que la continuation de la guerre avec les Turcs est comme inévitable & que peut-être la *Russie* en aura encore une autre sanglante & de durée à soutenir. Car outre 28 Bâtimens de guerre qui sont d'ailleurs à *Cronstadt* prêts à mettre à la voile, on y construit encore quatre Galiotes à bombes & six brulots, & l'on y élève de plus quelques Batteries du côté de la Mer; on fait passer 24 Régimens à la première Armée commandée par le Felt-Maréchal Comte de Romanzow, seize à la seconde, & douze autres Régimens s'avanceut en *Finlande*. Le Sénat de *Petersbourg* a, de son côté, rendu une Ordonnance par laquelle il est enjoint de dresser des listes exactes de tous les habitans de l'Empire qui payent la capitation, & de marquer ceux qui sont décédés ou nés depuis le dernier enrégistrement qui en a été fait; ce qui suppose la levée d'une nouvelle capitation.

S U E D E.

Comme en *Russie*, on continuë de faire dans tout le Royaume de *Suède* des préparatifs comme si l'on étoit à la veille d'une guerre. Tous les Régimens d'Infanterie & de Cavalerie sont complets; on leur prépare en diligence des armes, des uniformes, des tentes & autres équipages. On travaille avec la même ardeur dans les Chantiers

Chantiers de *Stockholm* & dans ceux de *Carlscroon* à tout ce qui est nécessaire pour l'équipement de la Flotte : L'on s'occupe principalement à *Stockholm* à la construction de quelques Galères. De plus, des ordres ont été donnés que non-seulement les troupes de terre, mais aussi que les Compagnies de Matelots doivent se tenir prêtes à marcher au premier avertissement qui leur en sera donné. De ces arrangemens & d'autres on assûre que la Cour de *Petersbourg* ayant demandé au Roi une réponse définitive sur le parti qu'il prendroit relativement à la situation actuelle de la *Pologne*, Sa Majesté auroit répondu qu'elle observeroit, quant à ce point, la plus exacte neutralité.

On ne peut cependant assez s'étonner que le Roi, dans un tems où son Royaume étoit comme épuisé par la disette affreuse qui y a régné dans toutes ses parties, ait sçu néanmoins trouver des ressources pour le mettre dans un état de défense aussi respectable. On pourroit se persuader que c'est à l'appui d'une Puissance étrangère. Quoiqu'il en soit, ses soins, en s'occupant du bonheur de ses Sujets; sont couronnés par un heureux succès quant à la cherté des vivres puisqu'elle diminue par tout insensiblement. Dans les Cantons du Royaume où l'on ne voyoit que les tristes marques d'une calamité désolante, il y a actuellement assez de grains pour la nourriture des habitans & pour leurs familles. A l'exemple du Roi, tous les Collèges & les particuliers s'empresse d'envoyer, suivant leurs facultés, des grains ou de l'argent à la Société connue sous la devise *Pro Patriâ*, dont nous avons annoncé l'érection. Les Etrangers mêmes contribuent à un motif aussi glorieux pour l'humanité.

manité. D'ailleurs, Sa Maj. pleinement persuadée que rien n'est plus contraire à l'agriculture que les charges onéreuses, & que le succès de cet art si nécessaire à l'entretien des hommes influë beaucoup sur toutes les autres parties de l'Etat, elle a rendu une Ordonnance qui explique des articles d'une Ordonnance de 1770, dont le but étoit d'augmenter le nombre des habitans de la campagne, & y en ajoute d'autres par lesquels l'ardeur des agriculteurs, quoique pauvres, est considérablement encouragée & soutenue par l'exemption des dîmes & autres taxes.

D A N N E M A R C K.

Les préparatifs militaires de terre & de mer se poursuivent en *Dannemarck* comme en *Suède*, quoique ces deux Couronnes paroissent toujours s'assurer d'une union qui doit demeurer constante entr'elles. Le tems fera donc connoître si tant de dispositions, faites à si grands frais, n'ont d'autre but que de se tenir en défense, quels que soient les événemens qui pourront se présenter des troubles de la *Pologne* & de la guerre des Turcs avec les Russes.

Par une Ordonnance, en date du 4. de Mars, la Chancellerie Danoise, dont nous avons dit quelque chose le mois passé, & dont le nouveau plan a été agréé par le Roi, vient d'être divisée en quatre Bureaux généraux, qui sont composés chacun de deux Députés & de deux Secrétaires d'expédition. Il n'y a qu'un Chancelier, les autres portent le nom de Copistes. Les Archives demeurent sur l'ancien pied. Le Roi en a nommé les Membres le même jour de l'Ordonnance datée. Ce même jour encore le Roi

a fait une nombreuse promotion dans l'Etat-Major de plusieurs Régimens, & il a fait avancer aux Commandans des Vaisseaux qui doivent bientôt mettre à la voile, deux mois de leurs appointemens, afin qu'ils puissent se procurer toutes les provisions nécessaires.

Il y a quelques années que le Roi obtint de la Cour Impériale de *Vienne* le célèbre Pere Hell, Jésuite, premier Astronome de la même Cour pour observer le passage de l'étoile, *Venus* en *Norwége*. A présent Sa Maj. fait une nouvelle instance auprès de l'Impératrice-Reine : elle la prie de vouloir bien lui envoyer cinq Mathématiciens Jésuites, qu'elle promet d'entretenir à perpétuité en les remplaçant à mesure que l'un d'eux mourra : l'intention du Roi étant de fournir de son trésor tout ce qui sera nécessaire à la subsistance de ces cinq Peres, pour lesquels on a déjà arrêté une demeure à *Copenhagen* & une Eglise où ils pourront prêcher publiquement & faire tous les exercices de la Religion Catholique.

A L L E M A G N E.

VIENNE. Le voyage de l'Empereur en *Hongrie* & en *Transilvanie* est remis au 6. du présent mois de Mai, &, comme on le publie, il durera jusqu'au 19. Juillet, que Sa Maj. Imp. reviendra alors en cette Capitale, & n'entreprendra la tournée qu'elle se propose de faire en *Pologne* qu'au mois de Septembre, comme devant être pour lors l'époque de tous les arrangemens fixés pour les Provinces de ce Royaume, rentrées sous la Domination Autrichienne & peut être confirmés dans la Diète générale de la Nation Polonoise, qui doit finir ses séances

à *Varsovie* dans le mois de Juin prochain. Cependant Leurs Majestés Impériales sont toujours fort occupées dans le Cabinet. Les affaires de *Pologne* avoient absorbé comme toute leur attention pendant quelque tems, vû les mesures qui étoient à prendre pour établir des Tribunaux de Justice dans les anciens Royaumes de *Gallicie* & de *Ladomerie*, qui est présentement une chose consommée, comme on l'a fait remarquer dans l'article de *Pologne*, par ce qui s'est passé à *Lemberg*.

Présentement la Cour s'occupe à faire valoir les Domaines de ces deux nouveaux Royaumes. On a présenté à cet effet au Conseil d'Etat plusieurs Mémoires & Projets. Ce qui paroît en faire le premier objet est l'administration des Salines de *Wielicza*, qui formoient le principal revenu des Rois de Pologne, dont cependant ils ne tiroient pas le quart de ce qu'elles peuvent rapporter, & encore moins dans ces derniers troubles; de sorte, comme on le reconnoît, qu'avec une économie plus réglée & en augmentant de fort peu le prix du Sel, ces mines pourroient devenir une des plus lucratives possessions de la Maison d'Autriche.

Quoiqu'il en soit de la guerre qui pourra se continuer entre les Russes & les Turcs, il ne paroît pas que cette auguste Maison y prendra part, considéré que peu avant cette guerre déclarée, elle avoit fait une sorte de Traité avec la Porte Ottomane. C'est donc, comme on le pense, la raison qui la tient jusqu'à présent dans l'indifférence, n'ayant pas oublié que la *Turquie*, fidèle à ses Traités, n'avoit pris aucun parti lors de la guerre de 1742, que la Maison d'Autriche eut à soutenir contre plusieurs Puissances.

Le nouveau Cardinal Firmian, Prince-Evêque de *Passau*, dont nous avons fait mention le mois passé, est retourné le 11. Mars dans son Diocèse, après avoir eu son audience de congé de Leurs Maj. Imp.

RATISBONNE. On s'est occupé ici pendant le mois de Mars des propositions sur lesquelles devoient rouler les délibérations de la Diète : on s'assembloit extraordinairement tous les Samedis chez le Ministre de Mayence pour continuer la lecture des instructions de la Cour de Vienne. Ces lectures étant achevées, les Ministres les ont résumées chacun en particulier pour en envoyer le précis à leurs Cours & demander des ordres à ce sujet. On espère qu'ils les recevront assez tôt pour que l'affaire puisse être mise en délibération dans ce présent mois de Mai. On croit cependant qu'elle ne pourra l'être avant le mois de Juillet prochain, parce qu'il y a beaucoup de points sur lesquels il faudra revenir avant de pouvoir concilier les instructions & les voix. Le pouvoir illimité du Grand Juge de la Chambre Impériale donnera lieu à bien des contestations : il prononce lorsque les voix sont égales dans les Sénats, même après qu'on les a recueillies pour la seconde fois. Les Etats de l'Empire croient qu'il est à propos de mettre des bornes à cette autorité.

L'objet sur lequel les instructions de la Cour de *Vienne* insistent le plus, est la conduite arbitraire de la Députation extraordinaire à la Visitation de *Wetzlar* ; les Membres qui la composent prétendent s'en tenir uniquement aux instructions particulières que chacun reçoit de ses Commettans, & ne veulent point se conformer à celle que l'Empereur & l'Empire sont en

droit de leur donner. On attribue à cet inconvénient la lenteur avec laquelle les opérations de cette assemblée ont été conduites jusqu'à présent, & les divisions qui ont eu lieu.

COLOGNE. Le 27. Mars on a eu à la vue du Port de cette Ville un spectacle lamentable. Un Bateau chargé de vingt-six passagers, en étant parti dans un gros tems, vers les onze heures & demie du matin, pour se rendre de l'autre côté du Rhin, a été renversé au milieu de ce Fleuve par l'ignorance du Batelier qui avoit pris trop de vent dans sa voile. Tous les passagers ont fait naufrage & ont péri, à l'exception de cinq, auquel ont eue encore le tems de porter du secours.

On a aussi le triste avis que la Ville de *Prizerbe*, près de *Brandebourg* sur la *Havel*, a été réduite en cendres dans le mois de Mars, à l'exception de très peu de maisons. Des meches qu'on a trouvées en différens endroits font bien croire que cet incendie n'a pas été l'effet du hazard.

MANHEIM. Son Alt. Electorale Palatine désirant introduire un meilleur ordre & une plus grande exactitude dans son Etat Militaire, vient de réunir la Commission immédiate & économique de Guerre au Conseil de Justice Militaire, sous le nom de *Collège du Conseil de Guerre Palatin*. Le Baron de Belderbusch, Ministre d'Etat, en a été déclaré Président: le Baron de Belderbusch, Lieutenant-Général, lui a été donné pour adjoint noble, ainsi que le Baron de Weichs, Colonel-Commandant du Régiment du Général de Radenhausen: enfin Mr. Koch, le plus ancien Conseiller de Justice Militaire, en

des Princes &c. Mai 1773. 363
a été nommé Conseiller Intime, & Mr. Heutzler
est Directeur de la Chancellerie.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en Italie, en Espagne & en Portugal &c. depuis le mois dernier.

R O M E. Le Pape avoit adressé au Cardinal *Suite de ce*
Malvezzi, Archevêque de Bologne, un Bref *qui regarde*
par lequel Sa Sainteté le chargeoit de faire la *les Peres Jé-*
visite de toutes les Maisons des Jésuites qui *suives.*
sont dans son Diocèse. Mais ce Cardinal a ren-
voyé le Bref au St. Pere en le priant qu'il le dé-
chargeât d'une pareille commission. Il a repré-
senté que cette visite lui attireroit la haine de
tout le Pays, si elle n'y occasionnoit pas même
quelque soulèvement contre le Gouvernement,
attendu le grand crédit, l'influence de ces Reli-
gieux sur l'esprit de ses Diocésains, & la véné-
ration qu'on avoit pour eux dans cette Province.
Malgré toutes ces remontrances du Cardinal
Malvezzi, elles n'ont pû le dispenser de se char-
ger de la visite des Maisons de Jésuites existant
dans son Diocèse. Le Pape lui a fait un précepte
d'accepter cette commission avec des pouvoirs
plus étendus que les autres. Il a donc com-
mencé dès le premier d'Avril à mettre en exécu-
tion le Bref Pontifical par la visite d'un des Col-
lèges de ces Religieux, ou il a fait apposer son
cachet sur tous les Livres de compte & Papiers,
& conséquemment à les pouvoirs, il a offert
aux Jésuites de cette Maison de les séculariser,
mais aucun n'a jugé à propos d'accepter cette
sécularisation. Dans les interrogatoires du Car-

dinal à ces Peres, il leur a demandé s'ils seroient donc contents de rester & de vivre soumis à l'Ordinaire : à ceci réponse différée. Mais on a lieu de croire que par le crédit d'une très-grande Puissance, qui a pris ouvertement les Jésuites sous sa protection, le Saint Pere est dégagé de tous les embarras que lui ont fait à leur sujet les demandes réitérées des Cours de la Maison de Bourbon. On voit d'ailleurs que presque tout le Sacré Collège est porté au maintien des Peres Jésuites comme très-utiles à la Religion par leur Institut.

Quant au Calculateur Smuraglia, il a abandonné la justification de ses comptes dans la visite du Séminaire Romain, & il s'est retiré de Rome pour laisser tomber une affaire qui, en faisant beaucoup de bruit, lui a fait fort peu d'honneur. Entre-tems les Peres Jésuites qui avoient des raisons de supplier le Pape de donner des Adjoints aux Visiteurs de ce Séminaire, leur supplique fut agréée, & le St. Pere l'avoit remise à son Auditeur ; mais celui-ci ne l'a pas appointée, de sorte que ces Religieux sont obligés de s'en tenir à ces mêmes Juges.

Le 15. de Mars le Pape a tenu un Consistoire dans lequel il a déclaré Cardinaux de l'Ordre des Diacres Mr. Antoine Casali, Romain & Gouverneur de Rome, & Mr. Paschal Aquaviva, Napolitain, Président de la Légation d'Urbino. Le St. Pere les avoit créés tous les deux le 12. Décembre 1770, & se les étoit réservés *in petto* depuis tout ce tems. Puis il créa Cardinal-Prêtre Mr. Janvier Dei Simoni, du Duché de Benevento, Chanoine de St. Pierre & son Auditeur. Dans ce Consistoire Sa Sainteté proposa diverses Eglises, & entr'autres celles de Porto & de Sta.

Rufina

des Princes &c. Mai 1773. 365

Rufine pour le Cardinal Jean-François Albani, Evêque de *Sabine*, & celle-ci pour le Cardinal Charles Rezzonico avec la retenue de l'Eglise de *Ste. Marie* en Cominande; l'Archevêché de *Ferrare* pour Mr. Bernardin Giraut, Archevêque de *Damas in partibus* & Nonce du St. Siège à *Paris*; l'Evêché de *Nebbio en Corse* pour l'Abbé François Cittadella; l'Eglise de *Carthagene en Espagne* pour Mr. Rubin de Zelis.

Par un Billet de la Secrétairerie d'Etat le Souverain Pontife a conféré au nouveau Cardinal Antoine Cafali la Préfecture du Bon-Gouvernement & la Protectorie de l'Hospice Apostolique à *St. Michel*, l'une & l'autre vacantes par la mort du Cardinal Lante.

La Cour de Rome a reçu de France plusieurs exemplaires de la Rétractation de feu Mr. de Monclar, ci-devant Procureur-Général du Parlement de *Provence*, lesquels se trouvent tous conformes à l'original envoyé par Mr. l'Evêque d'*Apt.* Le St. Pere & toute la Cour Romaine en ont témoigné la plus tendre satisfaction (*).

Rien n'annonce encore la fin du différend qui subsiste toujours entre le St. Siège & les Cours de la Maison de Bourbon: aussi *Avignon* avec le *Comtat Venaissin*, reste occupé par les François; & *Benevento* avec *Ponte Corvo* par les Napolitains jusqu'à présent.

Le Pape ayant notifié dans un Consistoire la mort du Roi de Sardaigne au Sacré Collège, par un discours touchant, il s'est fait le 11. Mars, dans la Chapelle Papale un Service pour le repos de l'ame de ce Monarque, auquel ont assisté tous les Cardinaux qui sont à *Rome*.

(*) Les Partisans du Calvinisme s'efforcent, mais en vain, de tourner cette Rétractation en ridicule.

T U R I N.

Le lendemain de la mort de Charles-Emanuel III, Roi de Sardaigne &c. que nous avons annoncée le mois dernier, le Cardinal des Lances s'est demis de la place de Grand Aumônier de la Cour; & dès le 26. Février, cinq jours après la même mort, le nouveau Roi Victor-Amédée chargea le Chevalier Morozzo, Ministre des affaires internes, d'aller demander au Comte Bogino di Migliandolo, Ministre d'Etat aux Départemens de la Guerre & de la Sardaigne, la démission de ces deux Places. La dernière a d'abord été réunie aux affaires internes, & la première est administrée *ad interim* par le Chevalier Chiavarina, Secrétaire du Cabinet du Roi & ancien premier Officier des Bureaux du Comte de Bogino, auquel Sa Maj. a conservé ses appointemens.

On croit du nouveau regne qu'il se présentera quelques changemens dans le système politique de la Cour. Le nouveau Roi revenu de la *Venerie* à *Turin* depuis le 27. Février, avec la Famille royale, veut tout voir par lui-même: Son Armée, qui doit s'assembler dans ce Printems, & dont Sa Maj. compte faire la revûe, monte quant à présent à vingt mille hommes effectifs, & peut aisément être augmentée, par un Pardon général accordé aux déserteurs & malfaiteurs, mais avec quelques restrictions qui se remarquent dans l'Edit que le Roi a fait publier à ce sujet. Par un autre Edit Sa Maj. demande une note des grains qui sortent dans ses Etats, en défend la sortie: elle avoit d'ailleurs signalé les premiers jours de son regne en faisant entendre au Magistrat

gistrat de Turin qu'elle désiroit voir diminuer le prix du grain en faveur des Pauvres, & que si cette diminution n'étoit point praticable, dans les circonstances actuelles, le Trésor royal y suppléeroit. Par un troisième Edit, ou Déclaration, le Roi a dispensé tous les Feudataires & Vassaux du Serment de fidélité & du renouvellement de l'Investiture; ce qui cependant se faisoit toujours à l'avènement des Rois au Trône; mais ceci marque un trait particulier de la bonté du nouveau Roi, qui décharge par-là de bien des frais ses Sujets, auxquels il a fait déjà des remises considérables & de grosses avances en argent. Ce Prince, également sûr des habitans de la Sardaigne, se contente de ce que la formule ordinaire de l'hommage y soit lûë, au nom de tout le Royaume, par les Présidens des trois Etats. Il a attaché à sa Personne les premiers & seconds Ecuyers, ainsi que les Valets de chambre qui le servoient précédemment, & a conservé à ceux du feu Roi leurs appointemens & leurs titres. Il a créé le Marquis Carton San Tommaso d'Aigue-Blanche, Ministre d'Etat avec la Surintendance générale des Archives.

Voilà ce que présente le commencement du Regne de Victor-Amedée; à quoi l'on peut ajouter que le Marquis di San Vittoria, Grand Chancelier du Royaume, Seigneur d'une grande intégrité & rempli de connoissances, jouit plus qu'aucun autre de la faveur du nouveau Roi.

Différens endroits de l'Italie.

Il faut s'en tenir pour ce mois-ci à ce qui a été rapporté le mois passé des affaires de la Cour de PARMÉ, dont on peut croire que, par les dispositions

dispositions & le tempérament qu'on y a annoncés, la réconciliation du Sérénissime Duc est faite avec le Roi d'Espagne. Tout est au reste tranquille dans ce Duché, & le Souverain y est très-content de son Ministère.

De *NAPLES* on apprend qu'il y a eu dans le Parc de *Caserta* un Camp d'exercices militaires ordonné par le Roi, depuis le 10. Mars jusqu'au 26. du même mois qu'il a fini. La Cour s'y est trouvée & en a paru fort contente.

De *MILAN*, que la grossesse de la Sérénissime Archiduchesse a été publiée à la Cour, & que l'on attend un Corps considérable de troupes Autrichiennes dans ce Duché.

De *GENES*, que cette République a fait construire, de concert avec les Cours de *France* & d'*Espagne*, un chemin, au moyen duquel les Armées de ces deux Couronnes pourroient facilement entrer en *Italie*, si la guerre y éclatoit : Que ces Armées pourroient se rendre en dix jours d'*Antibes* par *Genes* dans la *Lombardie*, où il y a très-peu de troupes ; & que, de ce cas supposé, les magasins seroient formés dans tout l'Etat de *Genes*, & qu'une partie de la grosse artillerie seroit embarquée à *Marseilles* & à *Toulon*, pendant que la République fourniroit tout le reste comme en 1746.

Mais de ce qui se présente des mouvemens actuels qui se font dans certains Etats, on compte que le succès des négociations commencées à la Cour de *Vienne*, décidera de ce que l'on doit en attendre.

En *TOSCANE* on travaille avec la plus grande activité au radoub des Vaisseaux de guerre, afin qu'ils soient prêts à mettre à la voile au premiers ordres du Grand Duc.

Tous

Tous les Vaisseaux Russes qui se tenoient à *Livourne* en sont partis pour l'*Archipel*, afin de s'y joindre à leur Flotte. On apprend de la *SICILE* que ceux des Navires de la même Nation, qui étoient dans les Ports de cette Isle, en sont aussi partis par ordre de leur Commandant pour se rendre à *Paros* comme les précédens.

Par une Ordonnance du Grand-Duc, en date du 7. Mars, Son Alt. R. veut que les Lieutenans & Conseillers du Magistrat suprême de la Ville de *Florence* soient & continuent d'être autorisés à prendre connoissance de toutes les aliénations & contrats qui se trouveront établis sur quelque bien fond appartenant à des Monastères, Couvents, Maisons religieuses, Bénéfices & Officiatités, & à quelque Institut ou lieu pieux Ecclésiastique de cette Ville de *Florence* & de l'Etat, soit pour les Ecclésiastiques propriétaires ou Administrateurs & les Laïcs, soit pour les Laïcs qui n'en ont pas la légitime administration & autres personnes laïques, soit pour les personnes & les Corps Ecclésiastiques entre-eux.

Veut Son Alt. R. que les parties contractantes soumettent dans la suite au jugement de ce Magistrat la nécessité, la nullité ou convenance de ces sortes d'aliénations ou conventions faites pour leur intérêt réciproque; & que le Magistrat, sans accepter en cette sorte d'affaires des Actes passés hors de la *Toscane* en quelque-tems que ce soit, procède sommairement, en observant les formalités usitées dans les Contrats des pupiles & des mineurs, & interpose ce Décret pour en accorder ou refuser l'approbation qu'il croira convenable à la bonne justice.

La même faculté est donnée au Juge ordinaire de *Sienna*.

C O R S E.

Autant les habitans de cette Isle ont montré dans les commencemens de répugnance & opposé de résistance à se soumettre à la *France*, qui les a comme achetés à prix d'argent, & au sang répandu de tant de ses Sujets, autant la plus saine partie des Corfes s'applaudit à présent de se trouver sous sa domination. Ils voyent avec satisfaction les graces que le Roi Très-Chrétien a accordées à nombre d'entre-eux, & la confiance que ce Monarque a témoignée pour la Nation en général par l'établissement des Juntas. Ils sont surtout pénétrés de reconnoissance pour les grands avantages que le Commerce du Pays va retirer des terrains qui sont mis en valeur par ses ordres, & de ce qu'il n'oublie rien de tout ce qui peut contribuer à leur bien. Le Conseil suprême a fait publier un Arrêt rigoureux contre les jeux de hazard, ensuite d'une belle représentation que lui avoit faite à ce sujet l'Avocat & Procuteur-Général du Roi dans l'Isle de *Corse*.

E S P A G N E.

Quoi qu'on ne puisse pénétrer jusqu'ici l'objet des négociations entre cette Cour & celle de *France*, on croit cependant, & on l'assûre même, qu'un Traité important a été conclu entr'elles, non-seulement à cause des grands préparatifs de guerre que l'on continuë à faire dans les diverses parties de cette Monarchie, mais encore à cause des Couriers fréquens qui s'envoyent sans interruption

Interruption de l'une de ces Cours à l'autre, des Conseils qui suivent l'ouverture des dépêches qu'ils apportent & des conférences entre les Ministres du Roi & celui du Roi Très-Christien. Tous les Régimens sont renforcés par plusieurs Compagnies & tous les Officiers de rang se sont rendus à leurs Corps pour instruire le Soldat dans un nouvel exercice militaire; on a admis dans les Régimens étrangers beaucoup d'Officiers de la Confédération générale de Pologne, & il se forme dans les environs de *Valence* un Camp qui consistera en 24000 hommes d'Infanterie & en vingt-deux Escadrons de Cavalerie. Quant à la Marine on la presse toujours dans les Ports du Royaume & elle se trouve déjà très-formidable. On pourra sçavoir dans peu de tems à quoi aboutiront toutes ces dispositions de guerre. En attendant, voici des nouvelles particulières à rapporter.

Sur des représentations du Ministère, faites aux Etats-Généraux des Provinces-Unies des *Pays-Bas* touchant des abus qui se commettent par leurs Vaisseaux de guerre qui ont la permission d'entrer dans le Port de *Cadix*, ces Etats ont promis qu'il n'arriveroit plus de pareils abus.

Dans ce Port de *Cadix* sont arrivés, dans le mois de Février, les Navires le *Saint-Julien* de la Compagnie des Caraques & le *Bon Conseil*, venant tous deux de la *Vera-Cruz*, & la Frégate la *Victoire* venant de *Buenos-Ayres*. Ils avoient à bord pour le compte du Roi, & des particuliers la somme de 590573 écus forts en argent monoyé & travaillé, 7087 faisceaux de cacao, 2776 quintaux de cuivre, 9227 atobes de cochonille, 464 atobes de petite graine, 1585 atobes
de

de jalap, 197 arbes d'achiote, 52563 cuirs tannés, 32590 banilles, 11306 livres de laine de vigogne, & autres productions de ces Pays-là.

Le Conseil de Castille a communiqué à l'Evêque de *Cadix* un ordre du Roi, qui porte que Sa Maj. ayant obtenu de Clément XIV. le 12. Septembre de l'année dernière, un Bref pour réduire à une ou deux Eglises le droit d'immunité dont jouissoient toutes celles de ce Royaume, a désigné par un Edit l'Eglise Cathédrale & celle de Saint Antoine, comme les seules qui doivent jouir à *Cadix* de ce privilège. Le même Edit nomme deux Eglises dans chaque Ville du Diocèse auxquelles ce droit sera accordé, & le restreint pour chaque Village à l'Eglise Paroissiale.

Le 25. Février on publia à *Alicante*, au nom du Roi, un Edit portant « que tous les Négo-
 « cians, soit natifs ou étrangers, établis dans les
 « Etats de Sa Maj. eussent à tenir en Langue
 « Espagnole ou Toscane leurs Livres & Ecritu-
 « res, sans même en excepter les Lettres de
 « change qui se négocioient; & cela sous de
 « rigoureuses peines, telles que de confiscation
 « de biens & de bannissement du Royaume en-
 « vers quiconque auroit pour la troisième fois
 « contrevenu à l'Ordonnanc. » Cette démar-
 che, contraire à la teneur des Traités, & en particulier à celui d'*Utrecht* de 1714, a engagé tous les Consuls des Nations étrangères qui résident à *Alicante* à faire là-dessus aux Ambassadeurs respectifs des représentations dont on attend avec impatience le résultat.

Comme c'est à la seconde Fête de Pâques que le Roi a fixé la cérémonie pour la présentation
 des

des Langes, envoyés par le Pape au Prince nouveau né des Asturies, on est aussi impatient d'apprendre si cette cérémonie aura été suivie de ce qu'on attend depuis si long-tems, savoir, de la levée absoluë de l'espece de différend qui subsiste toujours avec le St. Siège. En attendant le Roi a conféré à Mr. Doria, Nonce de Sa Sainteté, qui a apporté ces Langes, plusieurs Bénéfices dans ce Royaume, & dont les revenus montent ensemble à huit mille piastres.

Quant aux Jésuites, il paroît bien que les choses demeureront à leur égard sur le pied où elles sont, en leur envoyant toujours les pensions qui leur sont fixées, dans les Etats où ils sont retirés & où ces pensions continuent d'arriver fort régulièrement.

B A R B A R I E.

Il n'y a plus de différends entre les Puissances Barbaresques & les principales Nations du Nord de l'Europe. Leurs Navigateurs pourront tirer librement du Pays de *Maroc* les vivres qu'ils n'obtiendroient pas ailleurs, ni si facilement ni au même prix. Depuis les bestiaux jusques aux légumes, tout leur est fourni par les Provinces fertiles de cet Empire, qui gagneroit plus à vendre aux Chrétiens ses denrées qu'à faire des courses contre eux.

A l'égard des autres Régences de *Barbarie*, elles font armer dans leurs Ports des Bâtimens de guerre, que l'on croit destinés pour le *Levant*, afin d'y augmenter les forces maritimes du Grand Seigneur.

P O R T U G A L.

Cette Cour ne montre rien qui paroisse intéresser la curiosité de l'étranger. La petite verole

à régné dans la Famille Royale; mais elle n'y a fait aucun tort aux Infants & Infantes qui en ont été attaqués.

Le Roi a fait publier un Edit, qui ordonne que les petits enfans des Esclaves seront libres, & que ceux qui sont nés depuis le 16. Janvier dernier jouiront déjà de cette faveur. Par un autre Edit, Sa Maj. supprime dans son Royaume d'*Algarvie* tous les droits qui étoient imposés sur le froment, la farine, le seigle, le bled d'Espagne, l'avoine, les pois & les fèves.

Il a été apporté de *Bombay* une nouvelle fâcheuse, & qui étoit, que les Marates de la Presqu'Isle occidentale du *Gange* ayant assemblé trente voiles avoient attendu le Navire Portugais qui va tous les ans de *Goa* commercer à *Macao*, l'avoient attaqué à son passage & s'étoient emparés de la cargaison, &c. Il peut y avoir du vrai en cela, puisque des nouvelles postérieures de ce Pays-là annoncent que le Gouverneur de *Goa* avoit réüssi non-seulement de reprendre sur les Marates le Vaisseau Portugais, mais même de détruire totalement leurs Bâtimens.

F R A N C E.

L'Augmentation dans les troupes se continue sur le pied qu'on l'a marqué le mois passé; il s'en fait aussi une dans la Marine, & l'on arme plusieurs Vaisseaux de guerre à *Toulon*. De ces préparatifs & de l'arrivée fréquente de Courriers de diverses Cours, tant du Nord que d'autres, les bruits se répandent, ou plutôt se renouvellent, d'une guerre générale, qui commenceroit par une rupture, qui est comme apparente,

entre.

entre la *Suède* & la *Russie*. De ce préjugé un Corps de 15000 hommes de troupes Françoises marcheroit au secours de la première de ces Puissances, en faveur de laquelle se déclareroit une Cour d'*Allemagne*, tandis qu'une autre du même Empire feroit entrer ses troupes dans la *Poméranie-Suédoise*. La politique s'exerce dans ce teins sur les armemens qui se font de tous côtés, & veut en tirer ses conséquences d'une guerre générale. Mais on doit espérer qu'elles ne porteront pas à ce fatal but, quoiqu'en *France*, comme ailleurs, on fasse beaucoup d'attention sur les affaires de *Pologne*; d'où l'on apprend que l'harmonie entre les trois Puissances qui y ont leurs troupes, n'est plus telle qu'elle a été; que l'arrivée d'un Officier Général à *Varsovie*, cause de l'ombrage à une de ces Puissances, qui n'aïmeroit pas que la Diète générale eût lieu; qu'elle a fait déclarer au Roi de *Pologne*, par son Ambassadeur, qu'elle étoit vivement touchée des malheurs de la *Pologne*, dont le bonheur avoit toujours été son objet principal, mais qu'elle s'étoit peut-être trompée dans quelques mesures qu'elle avoit prises pour parvenir à ce but; que cependant elle étoit disposée à mettre tout en œuvre pour réparer tous les malheurs de ce Royaume; enfin, que suivant ses sentimens de générosité, elle conseilloit au Ministère Polonois de ne point assembler de Diète, si l'on vouloit mettre fin aux calamités qui ont affligé la République &c. »

Ce qui est d'ailleurs bien certain, c'est que le Comte d'Estaing, qui a le commandement d'une Flotte, est parti de *Paris* pour *Toulon*; où il fait équiper en diligence douze Vaisseaux de guerre

guerre & six Frégates; afin qu'ils soient prêts à mettre en mer vers le tems qu'un Courier envoyé à *Petersbourg* sera de retour. Par les dépêches de ce Courier l'Impératrice de Russie doit être sollicitée de retirer ses troupes de la *Finlande* & de faire revenir sa Flotte de la *Méditerranée*. Des Lettres particulières de *Paris* ajoutent à ceci « que si la Cour de *Petersbourg* refuse l'un & l'autre, le Comte d'Estaing partira d'abord de *Toulon* avec son armement naval. »

En attendant plus d'éclaircissement sur les grandes affaires qui se traitent dans le Cabinet, rapportons quelques nouvelles.

Le Roi a déclaré que le mariage du Comte d'Artois étoit arrêté avec la Princesse Marie-Thérèse, seconde Fille du Roi de Sardaigne. La célébration de ce mariage est fixée au 16. du mois de Novembre prochain. La Princesse devra arriver le 14. à *Fontainebleau* où elle sera reçue par la Famille royale, avec laquelle elle ira souper le 15. à *Choisy*, & le 16. au matin toute la Cour reviendra à *Versailles* pour la bénédiction nuptiale.

Le Conseil du Roi a rejeté, d'une voix unanime, la dernière requête de l'Evêque de *Rennes*, dont il a été fait mention dans nos Journaux. Par cette requête ce Prélat demandoit entre autres choses la communication d'un Mémoire secret au Parlement de *Bretagne*, sur les raisons qui l'ont porté à le décréter comme violeur du dépôt de l'argenterie des Jésuites de *Rennes*. En effet, cette requête n'avoit rien de commun au procès, parce que la demande de l'Evêque de *Verdun* s'est toujours bornée à ce qu'il fût déchargé d'un dépôt qui lui avoit été confié lorsqu'il

qu'il étoit Evêque de *Rennes*, & qui n'existoit plus en nature; ce qui montre beaucoup de modération de sa part, & ne peut encore justifier l'autre de l'accusation du *stellionat* qu'on lui impute.

Il paroît que tous les projets au sujet de l'*Hôtel Dieu* se borneront à le rebâtir parallèlement aux *Enfans-trouvés*; en étendant la place du *Parvis Notre-Dame*. On dit que la principale raison qui détermine à cet emplacement est l'épargne, outre qu'on veut maintenir cette Maison près de la *Métropole*; afin que les gens pieux & charitables puissent visiter ces deux endroits l'un après l'autre.

Le Roi a donné un Régiment de Dragons à Son Alt. R. le Comte de *Provence*, & conféré au Prince de *Lambesc* celui de *Beaufremont*, vacant par la démission volontaire du Prince de *Beaufremont*, dans la famille duquel il étoit depuis bien des années. Sa Maj. vient aussi de recréer en faveur du Comte de *Lorges*, Menin de Mgr. le Dauphin, le Duché de *Quintaut*, & la Comtesse de *Lorges* a été présentée au Roi ainsi qu'à la Famille royale sous le nom de Duchesse de *Quintaut*. Elle a pris en cette qualité le tabouret.

Il paroît un Edit du Roi qui concerne les Réguliers. Sa Maj. y trace en trente-quatre articles les Loix imposées à tous les Ordres & Congrégations Religieuses de son Royaume. Un autre Arrêt du 13. Mars ordonne le remboursement des quittances de Finances provenant d'Offices supprimés dont étoient pourvus aucuns des Membres actuels du Parlement de *Paris*; & dans un Conseil du Roi il a été résolu que les Jésuites parvenus à l'âge de 60 ans recevraient

chaque année une augmentation de cent livres sur l'ur pension actuelle, & que ceux qui auroient 70 ans, en toucheroient une de 200. Plusieurs de ces Religieux sont déjà inscrits sur ce nouvel état.

Le Roi voulant dédommager la Province de *Languedoc* des inondations & autres malheurs qu'elle a essuyés, lui accorde douze cens mille livres, dont les Evêques auront la distribution dans leurs Diocèses.

Le Baron de Benyorski, Officier de la Confédération de Pologne, qui s'est échappé de la *Siberie*, d'une manière singulière, comme nous l'avons rapporté en son tems, est venu à *Paris*, après avoir vogué beaucoup dans les différentes Mers. Le Roi, à qui l'on a fait le rapport de ses voyages & de son habileté, a jugé à propos de le nommer Commandant d'un Corps de Volontaires pour le service des Etablissmens François au-delà du Cap de *Bonne-Espérance*, & il doit partir incessamment avec sa troupe pour sa destination. On avoit fait plusieurs contes sur le compte de cet Officier, qu'on a voulu faire passer pour un aventurier, & qui se trouvent faux.

Le 24. Mars, à neuf heures du soir, le feu prit à *Rosiere*, Bourg situé dans le Baillage de *Montdidier*, & a consumé en trois heures de tems soixante-dix maisons. La Dame de *Rosiere*, veuve depuis deux ans & encore mineure, a donné dans cette occasion des marques de courage & de la plus grande charité.

On écrit de *Tours* du 12. Mars qu'un Payan des environs de la petite Ville de *Loches*, avoit un cochon devenu entagé, on ne sçait par quel accident; qu'il l'avoit tué, mais qu'au lieu de l'enterrer profondément, il l'avoit traîné fort loin

loin de la maison & laissé à la voirie où des
lousps l'avoient dévoré ; que ces animaux deve-
nus aussi enragés ont fait un ravage affreux à
trois ou quatre lieües à la ronde ; que plus de
soixante personnes de l'un & de l'autre sexe ont
éprouvé leur fureur ; que les unes ont été étran-
glées, les autres mutilées ; qu'il y en a environ
quarante dans un état presque desespéré ; qu'une
grande quantité de bétail a subi le même sort ;
qu'on a fait une chasse générale, à laquelle se
sont trouvés environ six mille hommes armés ;
mais que sur cinq ou six lieües de Pays ils n'ont
pas rencontré un seul loup ; que les ravages ont
pourtant cessé, ce qui fait croire, ou que ces
bêtes auront péri dans des accès de rage, ou des
blessures qu'elles se seront faites mutuellement ;
ou que leur fureur les aura emportées plus loin
que la chasse ne s'est étendue.

Un malheur est aussi arrivé le premier d'Avril
à un quart de lieüe de *Baione*. Le Bateau public
du lieu de *Camp* a péri dans la rivière d'*Adour*.
Il étoit chargé de 50 à 60 personnes. L'embar-
quement s'étoit fait dans la nuit, & l'obscurité
avoit empêché les passagers de s'appercevoir
qu'il n'y avoit point de proportion de leur nom-
bre avec la force du Bateau & l'état de la rivière
qui étoit calme. Ce n'est ainsi qu'à la surcharge
du Bateau qu'on peut attribuer ce malheur. Les
Officiers Municipaux de *Baione* s'étant trans-
portés sur les lieux, firent à leur arrivée retirer
de la rivière quinze personnes noyées de l'un
& de l'autre sexe, sur lesquelles on éprouva les
secours accoutumés, mais il n'y a eu qu'une
fille rappelée à la vie dans le nombre. Mr. d'Ai-
ne, Intendant de la Province, a donné dès le
jour suivant les ordres nécessaires pour qu'on ne

puisse desormais éluder les précautions à prendre pour proportionner le nombre des passagers avec le tirant d'eau & les dimensions des Bateaux publics.

A N G L E T E R R E.

Une Alliance entre cette Couronne & celles de France & d'Espagne s'accrédite non-seulement, mais elle est sur le point de sa conclusion. Son objet principal seroit la Garantie réciproque de certains Etats des Puissances Contractantes & de contrebalancer la Confédération des trois autres qui s'étendent dans la Pologne. Quelque peine que cause à une partie de la Nation Angloise une Alliance de cette nature, bien des raisons politiques en constatent la justesse & la nécessité. On assure que la République d'Hollande a été invitée d'y accéder, mais qu'elle s'est excusée, en se déclarant pour le système de neutralité si sagement adopté à sa situation. On débitoit, mais c'a été un faux bruit, " que le Roi de Prusse avoit marqué du mécontentement de cette Alliance, jusques-là même que le Comte de Malzahn, Ambassadeur extraordinaire de ce Monarque à Londres, paroïssoit ne plus devoir y faire un long séjour après une audience qu'il a eüe du Roi le 8. Avril au Palais de St. James. „ *Quand une vérité est reconnüe, il est bon d'en informer le Public, pour le détromper sur de faux bruits.*

Le Roi est très-souvent en conférence avec ses Ministres sur les affaires importantes qui se montrent de la situation présente où se trouve la plus grande partie de l'Europe, & les Couriers s'expédient fréquemment de sa Cour, où il en arrive également de celles des autres Puissances. En outre les choses toujours agitées des possessions Britanniques dans l'Amérique-Septentrionale & dans l'Inde,

occupent aussi beaucoup le Ministère.

Pour celles de la Compagnie des *Indes* qui tient constamment les esprits en haleine, il n'y a presque point de semaines, depuis le peu que nous en avons rapporté le mois passé, que les Directeurs & Propriétaires n'ayent continué à tenir des assemblées générales, où les motifs proposés ont occasionné des débats & peu de résolutions prises sur leur contenu. Après celle du 12. Février, dont on a marqué la délibération sur les huit propositions rapportées, la Compagnie en tint une autre le premier Mars, dans laquelle il y eut 377 voix pour ces huit propositions, 34 seulement contre, & le lendemain ces propositions ayant été portées au Parlement, l'examen en fut entamé le 9. par la Chambre des Communes. Le Lord North y débura par présenter des Lettres de Mr. Pitt à Mr. Stanley pendant sa Négociation à *Paris*, en tant qu'elles regardent la Compagnie. Il paroît par ces Lettres que le Ministre déclara « qu'il ne « pouvoit rien décider qui affecteroit les droits « de la Compagnie, sur laquelle le Gouverne- « ment n'avoit aucun pouvoir, quant aux points « en question &c. » Mr. Stanley distingua entre une déclaration publique & une idée particulière, & voulut éluder ce que dessus. Mr. Dowdeswell, qui avoit demandé ces Papiers, maintint les droits de la Compagnie, fondé sur la foi Nationale & ses Privilèges octroyés & confirmés successivement par le Parlement, & soutint qu'il étoit de l'intérêt & du devoir du Gouvernement de protéger la Compagnie dont la Nation tire tant d'avantages &c. Le Lord North donna un détail exact & fidèle de la situation actuelle des affaires de la Compagnie & de ses engagements

jusqu'à la St. Michel 1774. Il évalua ses dettes à 1900 mille livres sterl. & ses profits, après le paiement d'un dividende de six pour cent, à 600 mille liv. sterl., ce qui laisseroit contre elle une balance de 1300 mille liv. sterl. qu'il recomande au Parlement d'avancer à la Compagnie. Il examina ensuite les propositions de ladite Compagnie contenues dans son Mémoire. Il déclara ne pouvoir consentir à celle qui offroit un dividende de huit pour cent sur son Capital, à moins qu'elle n'eut fait l'entier remboursement de l'emprunt, prétendant que ce dividende ne devoit être que de six pour cent, & ajoutant qu'il entrevoyoit même une nécessité de restreindre ledit dividende à six pour cent jusqu'à ce qu'elle eut entièrement payé toutes ses obligations, & qu'il étoit injuste d'imputer au Gouvernement la cause des embarras actuels de la Compagnie, à cause de l'indemnité du thé & du Subside annuel de 400 mille liv. sterl. puisque ces objets n'en ont pas été exigés, mais proposés & acceptés de sa part, pour éviter de céder à la Couronne une moitié de ses revenus territoriaux dans d'*Indostan*, & il conclut son Discours par avertir que le Comité secret feroit bientôt son rapport final; mais qu'en attendant il convenoit d'accorder au plutôt à ladite Compagnie 1400 mille liv. sterl. pour la mettre en état de maintenir son crédit, à condition qu'elle proposât de son côté quelque plan propre à prévenir pour la suite de tels inconvéniens.

Les Partisans de la Compagnie insistent à demander une somme de 1400 mille liv. sterl. comme lui étant nécessaire pour l'objet actuel & autres besoins qui pourroient encore survenir; mais le Lord North s'expliqua en ces termes :

mes « 1. qu'il lui sembloit que pour secourir efficacement la Compagnie des *Indes*, il étoit nécessaire de lui accorder une somme d'argent considérable. 2. Que les moyens les plus propres à lui procurer les secours, sans effraier ses créanciers & porter préjudice au crédit général, ce seroit de lui faire avancer par le Public cette somme d'argent. 3. Que la somme de 1400 mille liv. sterl. seroit suffisante pour les besoins présens. 4. Qu'il est expédient que le Public avance ladite somme à la Compagnie, à condition qu'il soit pourvû en même tems par des réglemens convenables à la bonne administration future de la Compagnie. » Il y eut quelques débats sur ces propositions & il fut résolu de reprendre la matière à la huitaine.

Six assemblées générales de la Compagnie des *Indes* se sont encore tenuës jusqu'au 5. Avril, & dont il seroit inutile de rapporter ce qui s'y est passé. Les Communes s'étant occupées ce jour-là en grand comité de ce qui y a été traité, le Lord North proposa dans cette Chambre Basse du Parlement la résolution suivante, savoir : « Que ce seroit pour l'avantage mutuel du Gouvernement & de la Compagnie des *Indes*, ce si cette dernière possédoit, sous des condi- ce tions convenables, les acquisitions territoria- ce les & les revenus depuis peu obtenus, pen- ce dant l'espace de six années, à compter de l'ex- ce piration de la présente Convention entre le ce Gouvernement & la Compagnie en 1780 ; ce que pendant cet espace de tems le Gouverne- ce ment renonceroit à toute participation au pro- ce duit de ces acquisitions & revenus, jusqu'à ce ce que la Compagnie ait remboursé la somme ce que celui-ci aura avancée & jusqu'à ce que ce

„ la Dette en Obligations soit diminuée à un
 „ million cinq cens mille livres sterlings; après
 „ quoi & pendant le reste dudit terme, les trois
 „ quarts du surplus des profits nets de la Com-
 „ pagnie en *Angleterre*, au-delà de la somme
 „ de 8 liv. pour 100 par an sur son fond capi-
 „ tal, seront versés dans l'Echiquier pour le ser-
 „ vice public; & le quatrième quart restant se-
 „ roit employé ou à diminuer la Dette de la
 „ Compagnie en Obligations ou à former un
 „ Fonds pour l'usage de la Compagnie dans
 „ des cas extraordinaires. „

Cette résolution fut approuvée, & la Cham-
 bre des Communes résolut de reprendre la ma-
 tière en délibération pour le 21. du même mois
 d'Avril. Elle s'étoit occupée quelques jours au-
 paravant du subside & résolut d'accorder 48245
 livres sterlings 11 sols 6 deniers, pour rem-
 bourser une pareille somme, qui a été tirée du
 fond d'Amortissement en 1772; de plus un
 million 800000 liv. sterl. pour rembourser une
 pareille somme levée l'année dernière en billets
 d'Echiquier, & 2000 liv. sterl. pour l'entretien
 du quartier de Westminster.

Une résolution du Ministère de borner le
 Dividende de la Compagnie des *Indes* à six pour
 cent, influë beaucoup sur les actions de cette
 Compagnie au grand dommage de plusieurs in-
 téressés.

Un gros Banquier de *Londres* a suspendu ses
 payemens.

On peut se rappeler que le Gouvernement
 Britannique envoya l'année dernière deux Bâti-
 mens pour tenter de nouvelles découvertes vers
 le Pôle du *Sud*: Il en fait équiper actuellement
 deux autres destinés pour celui du *Nord*. Ceux
 qui

des Princes &c. Mai 1773. 385
qui s'intéressent au progrès de la Navigation
fondent de grandes espérances sur le résultat de
cette double entreprise.

H O L L A N D E.

On nous a mandé ce qui suit, par un avis
d'*Amsterdam* en date du 20. Février dernier, &
que nous n'avons pû rapporter le mois passé.

« Le jour si redouté de l'ouverture de la «
Banque & ceux qui l'ont suivi se sont écou- «
lés sans aucune apparence de nouvelles faillites «
en *Hollande*. Jamais les écritures ne s'y sont «
faites avec plus d'exactitude ni plus promp- «
tement. Cependant il ne se traite aucune af- «
faire dans la Bourse : il n'y a point de change «
fixe pour l'*Angleterre*, ni pour l'*Espagne* : la «
circulation est arrêtée dans toutes les bran- «
ches du Commerce, & les inquiétudes tombent également sur toutes les parties. Il y a «
peu de Places en *Europe* qui ne souffrent des «
événemens actuels, & celle d'*Amsterdam*, d'où «
elles tirent presque tous leurs mouvemens, «
est plus fatiguée que les autres des secousses «
qu'elle a reçues. Il est facile de juger quelle «
doit être la situation d'un Pays qui n'a d'au- «
tre ressource que son Commerce, ni d'autres «
richesses que la circulation de son argent. »

LA HAYE. Le Ministre du Roi de Prusse
a présenté, le 24. Février dernier, un Mémoire
aux Etats-Généraux touchant les prétentions
des Villes de *Wesel*, d'*Emmerik*, de *Rees* & de
Rouderik dans le Pays de *Cleves* à la charge de
la République. Ces prétentions, ainsi que celles
que l'Electeur Palatin a le même droit d'élever,
remontent au-delà d'un siècle, & forment pour
les

les Villes en question un objet de *quatre millions cent quarante-un mille six cens soixante-sept florins d'Hollande*. Ce n'est pas la première fois qu'on fait cette demande. Le Ministre de Sa Maj. Prussienne présenta, en 1766, un Mémoire sur la même dette, & en 1770 les Villes créancières en donnerent un autre. Les Etats-Généraux répondirent à ces Mémoires en 1771 & on leur a répliqué. Le Ministre de Prusse fait aujourd'hui de fortes instances & fonde la nécessité de recouvrer ces fonds sur les calamités & les besoins que la guerre a occasionnés. On offre à l'Etat la voye d'un arbitrage, s'il l'aime mieux qu'un accommodement direct.

P A Y S - B A S.

BRUXELLES. L'Impératrice-Reine considérant l'état actuel des grains qui se trouvent dans les Provinces de son obéissance aux *Pays-Bas*, permet, par une nouvelle Ordonnance du 26. Mars dernier, qu'on se relâche d'une partie des précautions rigoureuses prescrites par celle du 8. Juillet 1771, désirant d'accorder au Commerce & à la circulation intérieure des grains toutes les facilités que les circonstances actuelles comportent. Mais les dispositions de l'ancienne qui concernent le transport, la vente & l'achat des grains dans l'étendue de deux lieues de la frontière, seront désormais restreintes à une lieue, & il sera également défendu d'exporter de ces Pays, ou de vendre à d'autres qu'à ses Sujets qui y sont fixément domiciliés aucune espèce de grains, ou de farine, sous peine de confiscation &c. & en outre d'une amende de 500 florins, & en cas d'insolvabilité, de châtimens

châtimens arbitraires, selon l'exigence du cas, &c.

Il paroît aussi un Règlement de Sa Maj. Imp. & R. Apost. daté du 20. Mars, concernant la Peinture, la Sculpture, la Gravure & l'Architecture que Sa Maj. favorise beaucoup. En voici le contenu.

MARIE-THERESE &c. &c. La Peinture, la Sculpture, la Gravure & l'Architecture, ces Arts intéressans, jadis portés à un haut degré de perfection dans ces Provinces, depuis négligés & déchués, ont fait long-tems l'objet de nos attentions particulières; & notre très-cher & très-aimé Beaufrere & Cousin, *Charles-Alexandre* Duc de Lorraine & de Bar, notre Gouverneur Général des Pays Bas &c. secondant le désir que Nous avons de les voir revivre pendant notre regne, a pris sous sa protection immédiate les Académies établies en ce Pays, & a porté les soins les plus attentifs à les relever par des arrangemens propres à exciter l'émulation parmi les Elèves, propres à leur former le goût, & à les porter par degrés à cette perfection où autrefois on vit atteindre tant de Maîtres fameux qui sont sortis de l'Ecole Flamande. Nous voyons avec satisfaction que les soins n'ont pas été infructueux, & que ces Arts commencent à renaître dans ces Provinces. Nous avons résolu d'en favoriser puissamment les progrès, de les étayer, & d'en relever successivement le lustre par la concession des graces que Nous trouverons propres à remplir nos intentions bienfaisantes à cet égard. Dans ces dispositions, Nous n'avons pu voir qu'avec surprise, que ces Arts libéraux, qui font tant d'honneur aux Pays où ils fleurissent, se trouvent confondus dans quelques Villes de notre Province de Brabant avec les Arts mécaniques, & qu'on y oblige en partie ces Artistes à se faire membres de Métiers & de Corps, composés d'ouvriers & d'artisans. Cet usage abusif est trop opposé à la considération que méritent les Arts, pour que Nous puissions le tolérer davantage: & voulant y pourvoir, Nous avons, par avis de notre Conseil ordonné en Brabant, & à la délibération de notre très-cher & très-aimé Beaufrere & Cousin, *Charles-Alexandre*, Duc de Lorraine & de
Bar,

Bar, Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique, notre Lieutenant, Gouverneur & Capitaine-Général des Pays-Bas, déclaré, ordonné & statué, déclarons, ordonnons & statuons, que la Peinture, la Sculpture, la Gravure & l'Architecture ne dérogent point à la noblesse, & que tout le monde peut exercer ces Arts, & vendre ses ouvrages, sans être sujet à se faire inscrire dans des Métiers, Corps ou Compagnies quelconques, ni à s'y faire reconnoître, pourvu que l'Artiste se borne à l'exercice de son Art, sans se mêler d'ouvrages mécaniques ou de débits réservés aux métiers. Déclarons au surplus que les Graveurs n'ont pas besoin de nos Lettres d'Ostroi pour publier leurs ouvrages, mais qu'ils doivent les soumettre à la censure de nos Officiers Fiscaux avant que de les donner au jour. Si donnons en mandement &c.



N A I S S A N C E S.

La Princesse Epouse du Prince Charles de Mecklembourg-Strelitz, second Frere de la Reine d'Angleterre, est accouchée le 5. Avril d'une Princesse à *Hannovre*; & la Duchesse de Montmorency d'un fils à *Paris*.

M A R I A G E.

Le Comte de Laval, Neveu de Mr. le Chancelier de France, épouse Mademoiselle de la Roche de Genfac: on leur dit à chacun 80 mille livres de rente.

M O R T S.

Le 26. Février dernier mourut à *Turin* le Comte de Caquerans de la Roque, Chevalier de l'Ordre suprême de l'Annonciade & Maréchal des Armées du Roi de Sardaigne, âgé de 76 ans. Il avoit été Commissaire de Sa Maj. à la remise

remise de Madame la Comtesse de Provence à la Cour de France.

Le Cardinal Frédéric-Marcel Lante, Evêque de *Porto* & de *Ste. Rufine*, Sous-Doyen du Sacré Collège & Préfet du Bon-Gouvernement, est mort, le 3. Mars à *Rome*, âgé de près de 78 ans. Cardinal depuis le 9. Septembre 1743, il étoit Créature de Benoît XIV. Il a fait des legs considérables, dont un de 36000 écus à l'Hôpital Apostolique de *Saint Michel* pour une augmentation de dix Invalides, dix Elèves & dix filles, qui doivent être nommés par le Prince son petit-neveu.

Mr. de Bompar, Commandant de la Marine à *Toulon*, y est mort sur la fin de Février, âgé de 75 ans, & fort regretté. Il étoit Lieutenant-Général des Armées Navales. Le Marquis de Saintagnan, fils du Duc de ce nom, le remplace dans le Commandement de la Marine à *Toulon*.

Alexandre-Ferdinand Prince de la Tour-Taxis, & du St. Empire, Comte de Valsaline, Baron d'Impfen, &c. &c. Maréchal Héréditaire d'Hainaut, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Grand-Croix de celui de St. Etienne, Conseiller Actuel Intime de Leurs Maj. Imp., Principal Commissaire à la Diète de l'Empire, Général Héréditaire des Postes de l'Empire &c. décéda le 18. Mars à *Ratisbonne*. Le défunt Prince, Bienfaiteur des Ordres Religieux-mandians, en a eu des Services funèbres solennels en divers endroits pour le repos de son ame, un entre autres des RR. Peres Recollets, un des RR. Peres Capucins de cette Ville de *Luxembourg*, & un 3^{me}. encore chez ces derniers Peres commandé par le St. de Haselmann, Directeur de la Poste, auquel ont assisté Son Alt. le Prince de Salm-Salm,
Com-

Commandant de la Place, l'Etat-Major avec les Officiers de la Garnison & la principale Noblesse.

Maximilien-Emanuel, Comte de Tôuring-Gronsfeld, Seigneur de Falckenstein, de Neuhaus, Zell &c. Felt-Machal, Grand Commandeur de l'Ordre Electoral de St. Georges, Chambellan de feu l'Empereur Charles VII, Conseiller Intime actuel de l'Electeur de Baviere, Ministre d'Etat & des Conférences, Président de la Chambre des Finances & du Collège du Commerce, Grand Maître d'Artillerie, Grand Veneur &c. est mort à *Munich*. Ce Seigneur ne laissant aucun enfant de deux Epouses qu'il a eues, son frere puiné, Président du Conseil Aulique de Baviere, devient par *intestat* son héritier universel.

Jean Molino, Noble Vénitien, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, de la création de Clément XIII. en 1761, Evêque de *Bresse* depuis le 17. Février 1755, y est mort après une longue maladie.

Jacques-René de Croissmare, Chevalier Grand Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Lieutenant-Général des Armées du Roi & Gouverneur de l'Hôtel Royal Militaire, mourut à *Paris* le 22. Mars, âgé de 74 ans.

Le fameux Comte de Tottleben, très-connu en *Russie*, au service de laquelle il étoit Général, est mort le 20. Mars à *Varsovie*, où il étoit arrivé depuis peu de jours. Sa maladie a été une fièvre violente qui l'a emporté en fort peu de jours. On lui a fait un enterrement très-honorable, après que son corps eut été exposé pendant trois jours sur un lit de parade à l'Hôtel de Potocki.

Ignace Koller de Nagy-Mania, Evêque de *Vesprim* en Basse-Hongrie, Conseiller Intime
actuel

actuel de Leurs Maj. Imp. , Chancelier de la Cour de Sa Maj. la Reine de Hongrie &c. est mort à *Vienne* le 4. Avril, n'ayant que 47 ans.

Léopold Comte de Dietrichstein , frere du Prince regnant de ce nom , Grand Ecuyer de l'Empereur glorieusement regnant , est mort à *Brinn*.

Mr. d'Arriago , Secrétaire d'Etat au Département de la Guerre en *Portugal* , est mort à *Lisbonne* , très-regretté pour ses talens & belles qualités.

Philippe Dormes Stanhope , Comte de Chesterfield , Chevalier de l'Ordre de la Jarretière , mourut à *Londres* le 24. Mars , âgé de 78 ans.

Le 29. du même mois mourut à *Versailles* André Marquis de Sinety , Maréchal des Camps & Armées du Roi , ci-devant Sous-Gouverneur de Mgrs. le Dauphin , le Comte de Provence & le Comte d'Artois. Il étoit âgé de 60 ans.

Le Cardinal Canale de Terni , & le Commandeur Canale , frere de cette Eminence , sont morts tous les deux sur la fin de Mars à *Perouse*.

Jean-Baptiste Grondel , ancien Lieutenant-Colonel , ci-devant Commandant à l'Isle de *Croix* , est mort à la fin du même mois à *Baud* , dans l'Evêché de *Vannes* , dans sa cent-septième année.

Antoine Camboulas , Curé de la Paroisse de *Barbatogne* , dans le Diocèse de *Castres* , est mort le 11. du même mois de Mars , à l'âge de cent quatorze ans.

D'une nouvelle maladie qui a accablé le célèbre Mr. de Voltaire , on annonçoit sa mort prochaine. Mais une Lettre de *Bejançon* du 1er. d'Avril ,

d'Avril, annonce encore une fois sa santé rétablie : elle doit donc, sans doute, intéresser beaucoup la Littérature cette santé. « Mais les sages, dit cette Lettre; y prendroient bien plus de part, s'ils pouvoient se promettre que Mr. de Voltaire, lassé enfin d'insulter une Religion qu'il a toujours réclamée dans ses infirmités, il lui consacra le dernier âge de ses talens, ou du moins qu'il cessera de les tourner contre un objet si respectable, qu'il a tant de fois avoué lui-même *faire la sécurité des Etats & le bonheur des Peuples.* »

F I N.



A V I S.

Il y a une belle & ample Apothicairerie à vendre en cette Ville de *Luxembourg*, bien fournie de tous les ustenciles en tout genre qui y sont nécessaires : elle appartient à la Veuve de feu le St. Joseph Piéret, décedé depuis peu: Aimant de s'en défaire, elle en fera le prix le plus doux possible, même à des termes de paiement, à celui qui voudra faire l'acquisition de cette Pharmacie complète. La personne qui en aura envie, devra s'addresser à ladite Veuve en son domicile en cette Ville sur le Marché aux Herbes.